Parlement européen
2019-2024

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2020/0279(COD)

9.12.2021

AMENDEMENTS
2001 - 2400

Projet de rapport
Tomas Tobé
(PE698.950v01-00)

relatif à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»]

Proposition de règlement
(COM(2020)0610 – C9-0309/2020 – 2020/0279(COD))

Amendement 2001
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Partie IV – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
IV ***SOLIDARITÉ***	IV ***MESURES DE COOPÉRATION***

Or. en

Amendement 2002
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Partie IV – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
IV ***SOLIDARITÉ***	IV ***CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES***

Or. en

Amendement 2003
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Partie IV – chapitre I – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
I ***MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ***	I ***RÉPARTITION***

Or. en

Amendement 2004
Charlie Weimers

Proposition de règlement

Partie IV – chapitre I – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
I ***MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ***	I ***CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES***

Or. en

Amendement 2005
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Partie IV – chapitre I – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
I ***MÉCANISMES*** DE SOLIDARITÉ	I ***MÉCANISME*** DE SOLIDARITÉ

Or. en

Amendement 2006
Damien Carême

Proposition de règlement
Partie IV – chapitre I – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
I ***MÉCANISMES*** DE SOLIDARITÉ	I ***MÉCANISME*** DE SOLIDARITÉ

Or. en

Amendement 2007
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 45 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

Contributions de solidarité	***Mécanisme*** de solidarité ***automatique***

Or. en

Amendement 2008
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 45 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Contributions ***de solidarité***	Contributions ***volontaires***

Or. en

Amendement 2009
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 45 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
45 ***Contributions de solidarité***	45 ***Répartition***

Or. en

Amendement 2010
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. ***Les contributions de solidarité au profit d'un État membre soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage prennent les formes suivantes:***	1. ***Les États membres contribuent à la répartition sur leurs territoires de ces ressortissants de pays tiers ou apatrides qui ont obtenu une protection internationale dans les centres de traitement de pays tiers conformément aux procédures établies dans les accords***

de partenariat conclus avec les pays tiers correspondants.

Or. en

Amendement 2011
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les contributions ***de solidarité*** au profit d'un État membre soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués ***à la suite d'opérations*** de recherche et de sauvetage ***prennent*** les formes suivantes:	1. Les contributions ***volontaires*** au profit d'un État membre soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués ***après que des navires*** de recherche et de sauvetage ***n'ont pas pu être ramenés au port d'origine des migrants qui se trouvent à leur bord peuvent prendre*** les formes suivantes:

Or. en

Amendement 2012
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre ***soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage prennent*** les formes suivantes:	1. ***La forme des contributions de solidarité apportées devrait reposer sur le choix libre et volontaire de chaque État membre en tenant compte des spécificités nationales.*** Les contributions de solidarité au profit d'un État membre ***peuvent prendre*** les formes suivantes:

Or. en

Amendement 2013
Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Loucas Fourlas, Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage prennent les formes suivantes:	1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage ***tiennent compte des besoins des États membres bénéficiaires et*** prennent les formes suivantes:

Or. en

Amendement 2014
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre ***soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage*** prennent les formes suivantes:	1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre prennent les formes suivantes:

Or. it

Amendement 2015
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre ***soumis à une pression migratoire*** ou dans lequel ***des débarquements sont effectués*** à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage ***prennent les formes suivantes:***	1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre ***de première entrée*** ou dans lequel ***un débarquement est effectué, y compris*** à la suite d'opérations ***et d'activités*** de recherche et de sauvetage***, sont définies conformément à la procédure visée dans le présent article.***

Or. en

Amendement 2016
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage prennent les formes suivantes:	1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage ***menées par les autorités nationales compétentes*** prennent les formes suivantes:

Or. en

Amendement 2017
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre ***soumis à une pression migratoire ou*** dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage ***prennent*** les ***formes*** suivantes:	1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage ***ou dans lequel des personnes en situation de vulnérabilité arrivent sont*** les suivantes:

Or. en

Amendement 2018
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les contributions ***de solidarité*** au profit d'un État membre soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage ***prennent*** les formes suivantes:	1. Les contributions au profit d'un État membre soumis à une pression migratoire ou dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage ***peuvent prendre*** les formes suivantes:

Or. en

Amendement 2019
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre ***soumis à une pression migratoire ou*** dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage prennent les formes suivantes:	1. Les contributions de solidarité au profit d'un État membre***, notamment un État*** dans lequel des débarquements sont effectués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage**,** prennent les formes suivantes:

Or. en

Amendement 2020
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) relocalisation de demandeurs qui ne sont pas soumis à la procédure à la frontière pour l'examen d'une demande de protection internationale établie par l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	***supprimé***

Or. en

Justification

Le rapporteur fictif a supprimé cette partie dans un souci de cohérence avec le nouveau mécanisme de solidarité visé aux articles 14 et 45 du présent règlement.

Amendement 2021
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) relocalisation de demandeurs qui ne sont pas soumis à la procédure à la frontière pour l'examen d'une demande de protection internationale établie par l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	***supprimé***

Or. en

Amendement 2022
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) relocalisation de demandeurs qui ne	(a) relocalisation de demandeurs qui ne

sont pas soumis à la procédure à la frontière pour l'examen d'une demande de protection internationale établie par l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	sont pas soumis à la procédure à la frontière pour l'examen d'une demande de protection internationale établie par l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile]**,** ***indépendamment des exceptions à l'application de la procédure à la frontière prévues à l'article 41, paragraphes 4, 5 et 9, du règlement susmentionné***;

Or. en

Justification

Les personnes qui sont normalement soumises à la procédure à la frontière mais qui répondent aux critères d'une exception ne devraient en aucun cas être relocalisées. Il est donc nécessaire de préciser que toutes les activités de relocalisation ne s'appliquent pas à tous les individus initialement soumis à la procédure à la frontière, car des exceptions existent.

Amendement 2023
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) relocalisation de demandeurs ***qui ne sont pas soumis à la procédure à la frontière pour l'examen d'une demande de protection internationale établie par l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile]***;	(a) relocalisation de demandeurs;

Or. it

Amendement 2024
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) relocalisation de demandeurs ***qui ne sont pas soumis à la procédure à la frontière pour l'examen*** d'une ***demande de*** protection internationale ***établie par l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile]***;	(a) relocalisation de demandeurs d'une protection internationale;

Or. en

Amendement 2025
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) relocalisation de demandeurs ***qui ne sont pas soumis à la procédure à la frontière pour l'examen d'une demande de protection internationale établie par l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile]***;	(a) relocalisation de demandeurs ***dans les centres d'accueil d'un pays tiers partenaire***;

Or. en

Amendement 2026
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) ***relocalisation de demandeurs qui ne sont pas soumis à la procédure à la frontière*** pour ***l'examen d'une demande de*** protection ***internationale établie par l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile]***;	(a) ***mesures mises en place*** pour ***une*** protection ***effective des frontières extérieures de l'Union européenne***;

Or. en

Amendement 2027
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) relocalisation de demandeurs ***qui ne sont pas soumis à la procédure à la frontière*** pour l'examen d'une demande de protection internationale ***établie par l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile]***;	(a) relocalisation de demandeurs pour l'examen d'une demande de protection internationale;

Or. en

Amendement 2028
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(a bis) relocalisation de bénéficiaires d'une protection internationale prima facie;

Or. en

Amendement 2029
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prise en charge des retours des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	***supprimé***

Or. it

Amendement 2030
Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prise en charge des retours des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2031
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prise en charge des retours des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2032
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prise en charge des retours des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2033
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prise en charge des retours des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2034
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) prise en charge des retours des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2035
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) aide à la protection des frontières

extérieures de l'Union;

Or. en

Amendement 2036
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) relocalisation des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection internationale moins de trois ans avant l'adoption d'un acte d'exécution en vertu de l'article 53, paragraphe 1;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2037
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) relocalisation des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection internationale moins de trois ans avant l'adoption d'un acte d'exécution en vertu de l'article 53, paragraphe 1;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2038
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) relocalisation des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection internationale moins de trois ans avant l'adoption d'un acte d'exécution en vertu de l'article 53, paragraphe 1;	(c) relocalisation des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection internationale moins de trois ans avant l'adoption d'un acte d'exécution en vertu de l'article 53, paragraphe 1***, avec leur accord***;

Or. en

Amendement 2039
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) relocalisation des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection internationale moins de trois ans avant l'adoption d'un acte d'exécution en vertu de l'article 53, paragraphe 1***;***	(c) relocalisation des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection internationale moins de trois ans avant l'adoption d'un acte d'exécution en vertu de l'article 53, paragraphe 1***, et qui ont demandé cette relocalisation par écrit.***

Or. en

Amendement 2040
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) relocalisation des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection internationale ***moins de trois ans avant l'adoption d'un acte***	(c) relocalisation des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection internationale ***dans les centres d'accueil d'un pays tiers***

d'exécution en vertu de l'article 53, paragraphe 1;	***partenaire***;

Or. en

Amendement 2041
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) relocalisation des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection internationale moins de trois ans avant ***l'adoption d'un acte d'exécution en vertu de l'article 53, paragraphe 1***;	(c) relocalisation ***volontaire*** des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection internationale moins de trois ans avant ***la mise en place du système de contributions de solidarité***;

Or. en

Amendement 2042
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(c bis) relocalisation de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;

Or. it

Amendement 2043
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) mesures de renforcement des capacités dans le domaine de l'asile, de l'accueil et du retour, soutien opérationnel et mesures visant à répondre aux tendances migratoires affectant l'État membre bénéficiaire grâce à la coopération avec les pays tiers.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2044
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) mesures de renforcement des capacités dans le domaine de l'asile, de l'accueil et du retour, soutien opérationnel et mesures visant à répondre aux tendances migratoires affectant l'État membre bénéficiaire grâce à la coopération avec les pays tiers.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2045
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) mesures de renforcement des capacités dans le domaine de l'asile, de l'accueil et du retour, soutien opérationnel et mesures visant à répondre aux tendances migratoires affectant l'État	***supprimé***

membre bénéficiaire grâce à la coopération avec les pays tiers.

Or. en

Amendement 2046
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) mesures de renforcement des capacités dans le domaine de l'asile, de l'accueil et du retour, soutien opérationnel et mesures visant à répondre aux tendances migratoires affectant l'État membre bénéficiaire grâce à la coopération avec les pays tiers.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2047
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) mesures de renforcement des capacités ***dans le domaine de l'asile, de l'accueil et du retour, soutien opérationnel et mesures visant à répondre aux tendances migratoires affectant l'État membre bénéficiaire grâce à la coopération avec les pays tiers.***	(d) mesures de renforcement des capacités***;***

Or. en

Justification

Nouvel article 55 bis au sujet du renforcement des capacités.

Amendement 2048
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) ***mesures*** de renforcement des capacités dans le domaine de l'asile, de l'accueil et du retour***, soutien opérationnel et mesures visant à répondre aux tendances migratoires affectant l'État membre bénéficiaire grâce à la coopération avec les pays tiers.***	(d) ***contributions*** de renforcement des capacités dans le domaine de l'asile, de l'accueil et du retour***;***

Or. en

Amendement 2049
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) ***mesures de renforcement des capacités dans le domaine de l'asile, de l'accueil et du retour, soutien opérationnel et mesures visant à répondre aux tendances migratoires affectant l'État*** membre ***bénéficiaire grâce à la coopération avec les pays tiers***.	(d) ***décision d'un État*** membre ***d'examiner une demande de protection internationale en application de l'article 25***.

Or. en

Amendement 2050
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(d) mesures de renforcement des capacités dans le domaine de l'asile, de l'accueil et du retour***,*** soutien opérationnel ***et mesures visant à répondre aux tendances migratoires affectant*** l'État membre bénéficiaire ***grâce à la coopération avec les pays tiers***.	(d) mesures de renforcement des capacités dans le domaine de l'asile, de l'accueil et du retour***, et*** soutien opérationnel ***lorsqu'il est évident que*** l'État membre bénéficiaire ***en tirera profit***.

Or. en

Amendement 2051
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) mesures de renforcement des capacités dans le domaine de ***l'asile***, de l'accueil et du retour, soutien opérationnel et mesures visant à ***répondre aux tendances*** migratoires ***affectant l'État membre bénéficiaire*** grâce à la coopération avec les pays tiers.	(d) mesures de renforcement des capacités dans le domaine de ***la protection des frontières***, de l'accueil et du retour, soutien opérationnel et mesures visant à ***atténuer les pressions*** migratoires grâce à la coopération avec les pays tiers.

Or. en

Amendement 2052
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d bis) soutien opérationnel à l'État membre bénéficiaire (traitement conjoint des dossiers, aide en matière de gestion de l'asile et de capacités d'accueil, protection des frontières, lutte contre le trafic et la traite d'êtres humains, retour et réadmission, communication et information);

Or. en

Amendement 2053
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d bis) décision d'un État membre d'examiner une demande de protection internationale en application de l'article 25, y compris après qu'une décision de transfert a été prise en vertu de l'article 32.

Or. en

Amendement 2054
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d bis) prises en charge de la protection en vertu de l'article 56 bis;

Or. en

Justification

Il est nécessaire d'adopter une approche obligatoire mais flexible, en introduisant des contributions de solidarité innovantes et pondérées de manière égale, sur le plan de la dimension extérieure par exemple, telles que des prises en charge de la protection. En outre, la prise en charge de la responsabilité d'autres États membres devrait également est envisagée. La proposition du Parlement européen de considérer les décisions de l'article 25 comme une contribution de solidarité est positive. La focalisation sur la relocalisation et/ou la prise en charge du retour telle que proposée par la Commission européenne est problématique.

Amendement 2055
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d ter) mesures de renforcement des capacités et aide dans le domaine de la gestion de l'asile et de la migration:
	- au sein de l'État membre bénéficiaire, y compris pour ce qui est du traitement conjoint des dossiers, de l'accueil, de la protection des frontières et du retour;
	- ou soutien opérationnel et mesures dans les pays tiers en matière, par exemple, de gestion intégrée des frontières, de débarquement à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage, de lutte contre le trafic d'êtres humains, de renforcement des capacités de protection ainsi que de mise au point de perspectives dans les régions d'origine dans le but de faire face aux flux migratoires illégaux vers l'Union européenne et de prévenir ces derniers.

Or. en

Justification

Il est nécessaire d'adopter une approche obligatoire mais flexible, en introduisant des contributions de solidarité innovantes et pondérées de manière égale, sur le plan de la dimension extérieure par exemple, telles que des prises en charge de la protection. En outre, la prise en charge de la responsabilité d'autres États membres devrait également est envisagée. La proposition du Parlement européen de considérer les décisions de l'article 25 comme une contribution de solidarité est positive. La focalisation sur la relocalisation et/ou la prise en charge du retour telle que proposée par la Commission européenne est problématique.

Amendement 2056
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d ter) mesures adoptées relatives à la dimension extérieure de la migration, en particulier par l'intermédiaire d'une coopération avec les pays tiers et en venant en aide aux territoires qui en ont besoin;

Or. en

Amendement 2057
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 – point d quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d quater) toute autre forme de solidarité approuvée par l'État membre contributeur et bénéficiaire.

Or. en

Amendement 2058
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. Lorsqu'aucun lien significatif ne peut être établi, la Commission, avec l'aide de l'Agence pour l'asile, détermine quel est l'État membre qui a reçu le moins de demandes par rapport à sa part, calculée selon la clé de répartition, et le nomme État membre responsable. La Commission européenne informe immédiatement cet État membre, qui sera responsable de l'examen de la demande et

deviendra l'État membre de première entrée.

Or. en

Amendement 2059
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. La relocalisation des demandeurs pour l'examen d'une demande de protection internationale est automatique et obligatoire en vertu des critères énoncés au chapitre II et de la clé de répartition visée à l'article 54.

Or. en

Amendement 2060
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. Les mesures visées au paragraphe 1, point c), sont prévues en sus de la mesure visée au paragraphe 1, point a).

Or. it

Amendement 2061
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 ter. L'État membre de première entrée, en coopération avec l'Agence pour l'asile, informe immédiatement le demandeur du résultat de la détermination de la responsabilité comme l'indique le paragraphe 2 du présent article, ainsi que de l'organisation du transfert vers l'État membre responsable de l'examen, en application de l'article 32 du présent règlement.

Or. en

Amendement 2062
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 quater. La procédure établie dans le présent article s'applique aux demandeurs arrivés dans un État membre par voie terrestre, maritime ou aérienne, y compris après un débarquement et à la suite d'opérations et d'activités de recherche et de sauvetage.

Or. en

Amendement 2063
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 1 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 quinquies. La part calculée selon la clé de répartition peut être adaptée lorsqu'un État membre démontre qu'il a été, au cours des dix années précédentes, responsable de deux fois plus de demandeurs de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.

Or. en

Amendement 2064
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Ces contributions peuvent également, conformément à l'article 56, consister en:	***supprimé***
(a) une relocalisation des demandeurs d'une protection internationale soumis à la procédure à la frontière conformément à l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	
(b) relocalisation de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;	

Or. it

Amendement 2065
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Ces contributions peuvent également, conformément à l'article 56,	***supprimé***

consister en:

(a) une relocalisation des demandeurs d'une protection internationale soumis à la procédure à la frontière conformément à l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];

(b) une relocalisation des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Or. en

Amendement 2066
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Ces contributions peuvent également, conformément à l'article 56, consister en:	***supprimé***
(a) une relocalisation des demandeurs d'une protection internationale soumis à la procédure à la frontière conformément à l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	
(b) une relocalisation des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.	

Or. en

Amendement 2067
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Ces contributions peuvent également, conformément à l'article 56, consister en:	***supprimé***
(a) une relocalisation des demandeurs d'une protection internationale soumis à la procédure à la frontière conformément à l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	
(b) une relocalisation des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.	

Or. en

Amendement 2068
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Ces contributions peuvent également, conformément à l'article 56, consister en:	***supprimé***
(a) une relocalisation des demandeurs d'une protection internationale soumis à la procédure à la frontière conformément à l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	
(b) une relocalisation des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.	

Or. en

Amendement 2069
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement

Article 45 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Ces contributions peuvent également, conformément à l'article 56, consister en:	***supprimé***
(a) une relocalisation des demandeurs d'une protection internationale soumis à la procédure à la frontière conformément à l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	
(b) une relocalisation des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.	

Or. en

Amendement 2070
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Ces contributions peuvent ***également, conformément à l'article 56,*** consister en:	2. ***Les États membres peuvent également apporter leurs contributions de solidarité volontaires pour aider un État membre à faire face à la situation migratoire sur son territoire ou à prévenir une pression migratoire.*** Ces contributions peuvent consister en:

Or. en

Justification

Texte provenant de l'article 56.

Amendement 2071
Charlie Weimers

Proposition de règlement

Article 45 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Ces contributions peuvent également, conformément à l'article 56, consister en:	2. Ces contributions ***volontaires*** peuvent également, conformément à l'article 56, consister en:

Or. en

Amendement 2072
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2 – point -a (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(-a) les contributions de solidarité mentionnées au paragraphe 1;

Or. en

Amendement 2073
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) une relocalisation des demandeurs d'une protection internationale soumis à la procédure à la frontière conformément à l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	***supprimé***

Or. en

Amendement 2074
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) une relocalisation des demandeurs d'une protection internationale ***soumis à la procédure à la frontière conformément à l'article 41 du règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile]***;	(a) une relocalisation des demandeurs d'une protection internationale ***dans les centres d'accueil d'un pays tiers partenaire***;

Or. en

Amendement 2075
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) une relocalisation des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2076
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2 – alinéa 1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Lorsqu'un État membre sollicite la solidarité des autres États membres en vertu du présent paragraphe, il notifie cette demande à la Commission.
	Tout État membre peut, à tout moment, en réponse à une demande de solidarité d'un État membre, ou de sa propre initiative, y compris en accord avec un autre État

membre, apporter des contributions sous la forme des mesures prévues dans le premier alinéa en faveur de l'État membre concerné et avec son accord. Les contributions visées au paragraphe 1, point d), sont conformes aux objectifs du règlement (UE) XXX/XXX [règlement établissant le Fonds «Asile et migration»].

Les États membres qui ont apporté ou prévoient d'apporter des contributions de solidarité en réponse à une demande de solidarité d'un autre État membre, ou de leur propre initiative, le notifient à la Commission en complétant le formulaire relatif au plan de soutien solidaire figurant à l'annexe IV. Le plan de soutien solidaire contient, le cas échéant, des informations vérifiables, notamment sur la portée et la nature des mesures et sur leur mise en œuvre.

Or. en

Justification

Texte provenant de l'article 56.

Amendement 2077
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 45 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Afin de pouvoir apporter au plus vite des contributions de solidarité à un État membre bénéficiaire, des réserves de solidarité sont constituées tous les ans pour garantir une réaction de solidarité appropriée et prédictive au niveau européen.

Or. en

Amendement 2078
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 45 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 45 bis
	Mécanisme automatique de solidarité
	1. Le mécanisme de solidarité prévu au présent article s'applique automatiquement en faveur d'un État membre lorsque les critères de redistribution visés au chapitre II ne sont pas applicables.
	2. Le mécanisme de solidarité comprend les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c).
	3. Le mécanisme visé au paragraphe 1 est contraignant pour tous les États membres.
	4. Le nombre de demandeurs devant faire l'objet d'une relocalisation pour chaque État membre est calculé par la Commission dans un acte d'exécution selon la clé de répartition définie à l'article 54 au cours des douze mois précédents.

Or. it

Amendement 2079
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 45 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 45 bis
	1. La Commission européenne, en coopération avec les agences compétentes de l'Union, et en particulier l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et le Bureau

européen d'appui en matière d'asile (EASO), met en place des centres de traitement des demandes d'asile dans les pays tiers.

2. Les personnes qui travaillent dans ces établissements sont convenablement formées au traitement rapide des demandes d'asile conformément au droit de l'Union et au droit national.

3. Les demandeurs dont la demande d'asile est approuvée sont relocalisés suivant les conditions énoncées à l'article 45, paragraphe 2.

4. Les demandeurs dont la demande d'asile est rejetée sont immédiatement renvoyés dans leur pays d'origine.

Or. en

Amendement 2080
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 46	***supprimé***
Forum sur la solidarité	
Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie.	

Or. it

Amendement 2081
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 46	***supprimé***
Forum sur la solidarité	
Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie.	

Or. en

Amendement 2082
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 46	***supprimé***
Forum sur la solidarité	
Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie.	

Or. en

Amendement 2083
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 46	***supprimé***
Forum sur la solidarité	

Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie.

Or. en

Amendement 2084
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 46	***supprimé***
Forum sur la solidarité	
Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie.	

Or. en

Amendement 2085
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 46	***supprimé***
Forum sur la solidarité	
Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie.	

Or. en

Amendement 2086
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 46	***supprimé***
Forum sur la solidarité	
Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie.	

Or. en

Amendement 2087
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 46 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Forum sur la ***solidarité***	Forum sur la ***contribution volontaire***

Or. en

Amendement 2088
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 46 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie.	***supprimé***

Or. it

Amendement 2089
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 46 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2090
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 46 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. ***La Commission*** convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie.	Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres***, qui sont représentés par des fonctionnaires habilités à prendre des décisions en leur nom***. ***Le coordinateur de l'Union chargé des relocalisations*** convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente partie. ***Le forum se réunit chaque année après l'adoption du rapport sur la situation de l'asile ainsi qu'en cas de besoin tel que mentionné dans la partie IV du présent***

règlement.

Or. en

Amendement 2091
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 46 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Un forum sur la ***solidarité*** comprend tous les États membres. ***La Commission*** convoque et préside le forum sur la ***solidarité*** afin d'assurer ***le*** bon fonctionnement ***de la présente partie***.	Un forum sur la ***contribution volontaire*** comprend tous les États membres ***et tous les pays tiers partenaires qui disposent de centres d'accueil***. ***Le Conseil*** convoque et préside le forum sur la ***contribution volontaire*** afin d'assurer ***son*** bon fonctionnement.

Or. en

Amendement 2092
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 46 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Un forum sur la solidarité comprend tous les États membres. La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la ***présente partie***.	La Commission convoque et préside le forum sur la solidarité afin d'assurer le bon fonctionnement de la ***solidarité entre les États membres en vertu du présent règlement***.

Or. en

Amendement 2093
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 46 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Le forum sur la solidarité devrait comprendre tous les États membres, dont les représentants ont un niveau approprié de responsabilité et de capacité de prise de décision aux fins de ce dernier. Si un ou plusieurs États membres décident de ne pas participer, le forum sur la solidarité est tout de même convoqué pour autant qu'une majorité qualifiée est bien présente.
	La Commission peut demander à l'Agence pour l'asile, à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et au Service européen pour l'action extérieure d'être représentés.

Or. en

Amendement 2094
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 46 – alinéa 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Le forum sur la solidarité est convoqué au minimum une fois par an dans le but de constituer la réserve de solidarité annuelle visée à l'article 46 bis, ainsi qu'autant de fois que nécessaire pendant l'année pour garantir une réaction de solidarité appropriée en cas de pression migratoire.

Or. en

Amendement 2095
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 46 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 46 bis
	Réserve de solidarité annuelle
	1. Chaque année, la Commission constitue une «réserve de solidarité annuelle» composée des engagements des États membres en matière de contributions pour l'année à venir.
	2. La réserve de solidarité annuelle consiste en:
	(a) une réserve de solidarité spécifique pour les opérations de recherche et de sauvetage, qui est mise à la disposition d'un État membre lorsque des opérations de recherche et de sauvetage donnent lieu à des arrivées récurrentes de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides sur son territoire, conformément aux articles 47, 48 et 49. Cette réserve comprend les contributions de solidarité énoncées à l'article 47, paragraphe 4;
	(b) une réserve de solidarité générale, qui est mise à disposition lorsqu'un État membre est soumis à une pression migratoire, conformément à l'article 49 bis. Cette réserve comprend les contributions de solidarité visées à l'article 45, paragraphe 1;
	3. Si, à la fin de la période d'un an mentionnée au premier paragraphe, les contributions n'ont pas été utilisées, ou pas entièrement, elles sont supprimées.

Or. en

Amendement 2096
Nadine Morano

Proposition de règlement

Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2097
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. it

Justification

Cette précision n'est plus nécessaire compte tenu de l'introduction du mécanisme obligatoire et permanent de solidarité visé à l'article précédent.

Amendement 2098
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2099
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2100
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2101
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2102
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2103
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2104
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 47 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
47 Solidarité en matière de débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage	47 Solidarité en matière ***d'arrivées de personnes en situation de vulnérabilité et*** de débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage

Or. en

Amendement 2105
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 47 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
47 Solidarité en matière de débarquements faisant suite à des opérations de recherche et de sauvetage	47 Solidarité en matière de débarquements faisant suite à des opérations ***et des activités*** de recherche et de sauvetage

Or. en

Amendement 2106
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Le présent article et les articles 48 et 49 s'appliquent aux opérations de recherche et de sauvetage qui entraînent des arrivées récurrentes de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides sur le territoire d'un État membre, ainsi qu'aux personnes vulnérables visées à l'article 49, paragraphe 4.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2107
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. ***Le présent article et les articles 48 et 49*** s'appliquent aux ***opérations*** de recherche et de sauvetage ***qui entraînent des arrivées récurrentes*** de ressortissants de pays tiers ***ou*** d'apatrides sur le territoire d'un État membre***, ainsi qu'aux personnes vulnérables visées à l'article 49, paragraphe 4***.	1. ***Les articles 14 et 45*** s'appliquent ***également*** aux ***arrivées, liées aux activités*** de recherche et de sauvetage ***visées dans la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes, adoptée à Hambourg, en Allemagne, le 27 avril 1979, ainsi qu'aux opérations visées à l'article 10 du règlement (UE) nº 656/2014, qui mènent au débarquement*** de ressortissants de pays tiers ***et*** d'apatrides sur le territoire d'un État membre.

Or. en

Justification

Le rapporteur fictif a modifié substantiellement le présent article, étant donné que la réaction de solidarité contraignante, y compris la relocalisation, qui doit être mise en place par les États membres qui ne sont pas susceptibles d'être confrontés à des arrivées récurrentes à la suite d'opérations et d'activités de recherche et de sauvetage, est incontestablement prévue dans le nouveau mécanisme visé aux articles 14 et 45.

Amendement 2108
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Le présent article et les articles 48 et 49 s'appliquent aux opérations de recherche et de sauvetage ***qui entraînent des arrivées récurrentes de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides sur le territoire d'un État membre,*** ainsi qu'aux personnes ***vulnérables*** visées à l'article 49, paragraphe 4.	1. Le présent article et les articles 48 et 49 s'appliquent aux opérations de recherche et de sauvetage ainsi qu'aux personnes ***en situation de vulnérabilité*** visées à l'article 49, paragraphe 4.

Or. en

Amendement 2109
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque le rapport sur la gestion de la migration prévu à l'article 6, paragraphe 4, indique qu'un ou plusieurs États membres sont confrontés aux situations mentionnées au paragraphe 1, il précise également le nombre total de demandeurs d'une protection internationale visés à l'article 45, paragraphe 1, point a), qui devraient faire l'objet d'une relocalisation pour aider cet ou ces États membres. Ce rapport recense	***supprimé***

également toutes les mesures de renforcement des capacités visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), qui sont nécessaires pour aider le ou les États membres concernés.

Or. fr

Amendement 2110
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque le rapport sur la ***gestion de la migration*** prévu à l'article 6, paragraphe 4, indique qu'un ou plusieurs États membres sont confrontés aux situations mentionnées au paragraphe 1, il précise également le nombre total de ***demandeurs d'une protection internationale visés*** à l'article 45, paragraphe 1, ***point*** a), qui devraient faire l'objet d'une relocalisation pour aider cet ou ces États membres. ***Ce rapport recense également toutes les mesures de renforcement des capacités visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), qui sont nécessaires pour aider le ou les États membres concernés.***	2. Lorsque le rapport sur la ***situation de l'asile*** prévu à l'article 6, paragraphe 4, indique qu'un ou plusieurs États membres sont confrontés aux situations mentionnées au paragraphe 1, il précise également le nombre total de ***personnes visées*** à l'article 45, paragraphe 1, ***points*** a)***, a bis) et c)***, qui devraient faire l'objet d'une relocalisation pour aider cet ou ces États membres.

Or. en

Amendement 2111
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque le rapport sur ***la gestion*** de la migration prévu à l'article 6,	2. Lorsque le rapport sur ***l'atténuation*** de la migration prévu à l'article 6,

paragraphe 4, indique qu'un ou plusieurs États membres sont confrontés aux situations mentionnées au paragraphe 1, ***il précise*** également le nombre total de demandeurs ***d'une*** protection internationale ***visés à l'article 45, paragraphe 1, point a), qui devraient faire l'objet d'une relocalisation pour aider cet ou ces États membres. Ce rapport recense également toutes les mesures de renforcement des capacités visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), qui sont nécessaires pour aider le ou les États membres concernés***.	paragraphe 4, indique qu'un ou plusieurs États membres sont confrontés aux situations mentionnées au paragraphe 1, ***les États membres précisent*** également le nombre total de demandeurs ***à relocaliser dans les centres d'accueil d'un pays tiers pour le traitement de leur demande de*** protection internationale ***et sa possible facilitation dans le pays tiers partenaire***.

Or. en

Amendement 2112
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. ***Lorsque le rapport sur la gestion de la migration prévu à l'article 6, paragraphe 4, indique qu'un ou plusieurs États membres sont confrontés aux situations mentionnées au*** paragraphe 1, ***il précise également le nombre total de demandeurs*** d'une protection internationale ***visés à l'article*** 45***, paragraphe 1, point a), qui devraient faire l'objet d'une relocalisation pour aider cet ou ces États membres. Ce rapport recense également toutes les mesures de renforcement des capacités visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), qui sont nécessaires pour aider le ou les États membres concernés***.	2. ***Dans le contexte des débarquements à la suite d'activités et d'opérations de recherche et de sauvetage telles que définies au*** paragraphe 1, ***les besoins spécifiques des enfants, y compris des mineurs non accompagnés, des victimes de la traite des êtres humains, des personnes nécessitant une assistance médicale de toute urgence, des personnes handicapées, des personnes qui ont besoin*** d'une protection internationale ***et d'autres personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité particulière sont examinés en urgence et dans un esprit de solidarité, conformément aux articles 14 et*** 45.

Or. en

Amendement 2113
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport sur la gestion de la migration, la Commission invite tous les autres États membres qui ne sont pas susceptibles d'être confrontés à des arrivées sur leur territoire au sens du paragraphe 1 à apporter les contributions de solidarité visées au paragraphe 2. Dans sa demande, la Commission indique le nombre total de demandeurs devant être relocalisés par chaque État membre sous la forme de la contribution de solidarité visée à l'article 45, paragraphe 1, point a), apportée par chaque État membre et calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54. La clé de répartition inclut la part des États membres bénéficiaires.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2114
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport sur la gestion de la migration, la Commission invite tous les autres États membres qui ne sont pas susceptibles d'être confrontés à des arrivées sur leur territoire au sens du paragraphe 1 à apporter les contributions de solidarité visées au	***supprimé***

paragraphe 2. Dans sa demande, la Commission indique le nombre total de demandeurs devant être relocalisés par chaque État membre sous la forme de la contribution de solidarité visée à l'article 45, paragraphe 1, point a), apportée par chaque État membre et calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54. La clé de répartition inclut la part des États membres bénéficiaires.

Or. en

Amendement 2115
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport sur ***la gestion*** de la migration, la Commission invite tous les ***autres*** États membres qui ***ne*** sont ***pas*** susceptibles d'être confrontés à des arrivées sur leur territoire au sens du paragraphe 1 à apporter les contributions de solidarité visées au paragraphe 2. Dans sa demande, la Commission indique le nombre total de demandeurs devant être relocalisés ***par chaque État membre sous la forme de la contribution de solidarité visée à l'article 45, paragraphe 1, point a), apportée par chaque État membre et calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54. La clé de répartition inclut la part des États membres bénéficiaires.***	3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport sur ***l'atténuation*** de la migration, la Commission invite tous les États membres qui sont susceptibles d'être confrontés à des arrivées sur leur territoire au sens du paragraphe 1 à apporter les contributions de solidarité ***volontaires*** visées au paragraphe 2. Dans sa demande ***de relocalisation dans les centres d'accueil d'un pays tiers partenaire***, la Commission indique le nombre total de demandeurs devant être relocalisés ***dans ces centres***.

Or. en

Amendement 2116
Damien Carême

Proposition de règlement

Article 47 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport sur la ***gestion de la migration***, la Commission invite tous les autres États membres qui ne sont pas susceptibles d'être confrontés à des arrivées sur leur territoire au sens du paragraphe 1 à apporter les contributions de solidarité visées au paragraphe 2. Dans sa demande, la Commission indique le nombre total de ***demandeurs*** devant être ***relocalisés*** par chaque État membre sous la forme de la contribution de solidarité visée à l'article 45, paragraphe 1, ***point*** a), apportée par chaque État membre et calculée selon la clé de ***répartition*** définie à l'article 54. La clé de ***répartition*** inclut la part des États membres bénéficiaires.	3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport sur la ***situation de l'asile***, la Commission invite tous les autres États membres qui ne sont pas susceptibles d'être confrontés à des arrivées sur leur territoire au sens du paragraphe 1 à apporter les contributions de solidarité visées au paragraphe 2. Dans sa demande, la Commission indique le nombre total de ***personnes*** devant être ***relocalisées*** par chaque État membre sous la forme de la contribution de solidarité visée à l'article 45, paragraphe 1, ***points*** a)***, a bis) et c)***, apportée par chaque État membre et calculée selon la clé de ***référence*** définie à l'article 54. La clé de ***référence*** inclut la part des États membres bénéficiaires.

Or. en

Amendement 2117
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du rapport sur la gestion de la migration, les États membres notifient à la Commission la contribution qu'ils ont l'intention d'apporter, en complétant le plan de réaction de solidarité SAR figurant à l'annexe I. Les États membres indiquent s'ils ont l'intention d'apporter leur contribution sous la forme:	***supprimé***
(a) des relocalisations prévues à l'article 45, paragraphe 1, point a); ou	
(b) des mesures prévues à l'article 45,	

paragraphe 1, point d), telles que précisées dans le rapport sur la gestion de la migration; ou

(c) de la relocalisation prévue à l'article 45, paragraphe 1, point a), de personnes vulnérables au sens de l'article 49, paragraphe 4.

Or. fr

Amendement 2118
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du rapport sur la gestion de la migration, les États membres notifient à la Commission la contribution qu'ils ont l'intention d'apporter, en complétant le plan de réaction de solidarité SAR figurant à l'annexe I. Les États membres indiquent s'ils ont l'intention d'apporter leur contribution sous la forme:	***supprimé***
(a) des relocalisations prévues à l'article 45, paragraphe 1, point a); ou	
(b) des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), telles que précisées dans le rapport sur la gestion de la migration; ou	
(c) de la relocalisation prévue à l'article 45, paragraphe 1, point a), de personnes vulnérables au sens de l'article 49, paragraphe 4.	

Or. en

Amendement 2119
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du rapport sur la gestion de la migration, les États membres notifient à la Commission la contribution qu'ils ont l'intention d'apporter, en complétant le plan de réaction de solidarité SAR figurant à l'annexe I. Les États membres indiquent s'ils ont l'intention d'apporter leur contribution sous la forme:	***supprimé***
(a) des relocalisations prévues à l'article 45, paragraphe 1, point a); ou	
(b) des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), telles que précisées dans le rapport sur la gestion de la migration; ou	
(c) de la relocalisation prévue à l'article 45, paragraphe 1, point a), de personnes vulnérables au sens de l'article 49, paragraphe 4.	

Or. en

Amendement 2120
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du rapport sur la ***gestion de la migration***, les États membres notifient à la Commission ***la contribution qu'ils ont l'intention d'apporter***, en complétant le	4. Dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du rapport sur la ***situation de l'asile***, les États membres notifient à la Commission ***le nombre total de personnes devant être relocalisées***, en complétant le

plan de réaction de solidarité SAR figurant à l'annexe I. ***Les États membres indiquent s'ils ont l'intention d'apporter leur contribution sous la forme:***	plan de réaction de solidarité SAR figurant à l'annexe I.

Or. en

Amendement 2121
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du rapport sur ***la gestion*** de la migration, les États membres ***notifient à la Commission*** la contribution qu'ils ont l'intention d'apporter, ***en complétant le plan de réaction de solidarité SAR figurant à l'annexe I. Les États membres*** indiquent s'ils ont l'intention d'apporter leur contribution sous la forme:	4. Dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du rapport sur ***l'atténuation*** de la migration, les États membres ***s'informent mutuellement de*** la contribution ***volontaire*** qu'ils ont l'intention d'apporter, ***et*** indiquent s'ils ont l'intention d'apporter leur contribution ***volontaire*** sous la forme:

Or. en

Amendement 2122
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) des relocalisations prévues à l'article 45, paragraphe 1, point a); ou	***supprimé***

Or. en

Amendement 2123
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari,

Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) des relocalisations prévues à l'article 45, paragraphe 1, point a); ou	***supprimé***

Or. en

Amendement 2124
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) ***des*** relocalisations ***prévues à l'article 45, paragraphe 1, point a)***; ou	(a) ***de*** relocalisations ***dans le centre d'accueil d'un pays tiers partenaire***; ou

Or. en

Amendement 2125
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), telles que précisées dans le rapport sur la gestion de la migration; ou	***supprimé***

Or. en

Amendement 2126

Damien Carême

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), telles que précisées dans le rapport sur la gestion de la migration; ou	***supprimé***

Or. en

Amendement 2127
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), telles que précisées dans le rapport sur ***la gestion*** de la migration; ou	(b) des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), telles que précisées dans le rapport sur ***l'atténuation*** de la migration; ou

Or. en

Amendement 2128
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) de la relocalisation prévue à l'article 45, paragraphe 1, point a), de personnes vulnérables au sens de l'article 49, paragraphe 4.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2129
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) de la relocalisation prévue à l'article 45, paragraphe 1, point a), de personnes vulnérables au sens de l'article 49, paragraphe 4.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2130
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 4 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) ***de la relocalisation prévue à l'article 45, paragraphe 1, point a), de personnes vulnérables au sens de l'article 49, paragraphe 4***.	(c) ***de relocalisations dans les centres d'accueil d'un pays tiers partenaire***.

Or. en

Amendement 2131
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Lorsque la Commission estime que les contributions de solidarité indiquées par tous les États membres conformément au paragraphe 4 sont nettement inférieures au total des contributions de solidarité figurant dans le rapport sur la	***supprimé***

gestion de la migration, la Commission convoque le forum sur la solidarité. La Commission invite les États membres à adapter le nombre et, s'il y a lieu, le type de contributions. Les États membres qui adaptent leur contribution soumettent un plan de réaction de solidarité SAR révisé lors du forum sur la solidarité.

Or. fr

Amendement 2132
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Lorsque la Commission estime que les contributions de solidarité indiquées par tous les États membres conformément au paragraphe 4 sont nettement inférieures au total des contributions de solidarité figurant dans le rapport sur la gestion de la migration, la Commission convoque le forum sur la solidarité. La Commission invite les États membres à adapter le nombre et, s'il y a lieu, le type de contributions. Les États membres qui adaptent leur contribution soumettent un plan de réaction de solidarité SAR révisé lors du forum sur la solidarité.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2133
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Lorsque la Commission estime que les contributions de solidarité indiquées par tous les États membres conformément au paragraphe 4 sont nettement inférieures au total des contributions de solidarité figurant dans le rapport sur la gestion de la migration, la Commission convoque le forum sur la solidarité. La Commission invite les États membres à adapter le nombre et, s'il y a lieu, le type de contributions. Les États membres qui adaptent leur contribution soumettent un plan de réaction de solidarité SAR révisé lors du forum sur la solidarité.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2134
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Lorsque ***la Commission*** estime que les contributions ***de solidarité*** indiquées par tous les États membres conformément au paragraphe 4 sont nettement inférieures au total des contributions ***de solidarité*** figurant dans le rapport sur ***la gestion*** de la migration, ***la Commission*** convoque le forum sur la ***solidarité***. ***La Commission invite*** les États membres à adapter le nombre ***et, s'il y a lieu, le type de contributions. Les États membres qui adaptent leur contribution soumettent un plan de réaction de solidarité SAR révisé lors du forum sur la solidarité***.	5. Lorsque ***le Conseil*** estime ***à l'unanimité*** que les contributions ***volontaires*** indiquées par tous les États membres conformément au paragraphe 4 sont nettement inférieures au total des contributions ***volontaires*** figurant dans le rapport sur ***l'atténuation*** de la migration, ***il*** convoque ***par décision unanime*** le forum sur la ***contribution volontaire***. Les États membres ***sont autorisés*** à adapter le nombre ***de retours ou de relocalisations dans les centres d'accueil d'un pays tiers partenaire***.

Or. en

Amendement 2135
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 47 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Lorsque ***la Commission estime*** que les contributions de solidarité indiquées par tous les États membres conformément au paragraphe 4 sont nettement inférieures au total des contributions de solidarité figurant dans le rapport sur la ***gestion de la migration***, ***la Commission*** convoque le forum sur la solidarité. La Commission invite les États membres à adapter le nombre ***et, s'il y a lieu, le type*** de contributions. Les États membres qui adaptent leur contribution soumettent un plan de réaction de solidarité ***SAR*** révisé lors du forum sur la solidarité.	5. Lorsque ***le coordinateur de l'Union chargé des relocalisations remarque*** que les contributions de solidarité indiquées par tous les États membres conformément au paragraphe 4 sont nettement inférieures au total des contributions de solidarité figurant dans le rapport sur la ***situation de l'asile***, ***il*** convoque le forum sur la solidarité. La Commission invite les États membres à adapter le nombre de contributions. Les États membres qui adaptent leur contribution soumettent un plan de réaction de solidarité révisé lors du forum sur la solidarité.

Or. en

Amendement 2136
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2137
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2138
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2139
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2140
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2141
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2142
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2143
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2144
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 48 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Actes d'exécution de la Commission relatifs aux ***opérations de recherche et de sauvetage***	Actes d'exécution de la Commission relatifs aux ***contributions de solidarité***

Or. en

Amendement 2145
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Dans un délai de deux semaines à compter de la présentation des plans de réaction de solidarité SAR visés à l'article 47, paragraphe 4, ou de deux semaines à compter de la fin du forum sur la solidarité visé à l'article 47, paragraphe 5, et lorsque le total des contributions de solidarité indiquées par tous les États membres dans leurs plans respectifs correspond au total des contributions figurant dans le rapport sur la gestion de la migration ou est considéré par la Commission comme étant suffisamment proche de ce total, la Commission adopte un acte d'exécution établissant les mesures de solidarité indiquées par les États membres en application de l'article 47, paragraphe 4, ou de l'article 47, paragraphe 5. Ces mesures constituent une réserve de solidarité pour chaque État membre susceptible d'être confronté à des débarquements à court terme.	***supprimé***
Lorsque l'Agence pour l'asile notifie à la Commission et aux États membres que 80 % de la réserve de solidarité visée au premier alinéa ont été utilisés en faveur d'un ou de plusieurs des États membres bénéficiaires, la Commission convoque le	

forum sur la solidarité pour informer les États membres de la situation et leur demander d'augmenter leur contribution. À l'issue du forum sur la solidarité, lorsque des États membres se sont déclarés prêts à augmenter leur contribution, la Commission modifie l'acte d'exécution établissant la réserve de solidarité visée au premier alinéa en faveur de l'État membre bénéficiaire concerné afin d'augmenter les contributions indiquées par ces États membres.

Or. fr

Amendement 2146
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Dans un délai de deux semaines à compter de la présentation des plans de réaction de solidarité ***SAR*** visés à l'article 47***, paragraphe 4, ou de deux semaines à compter de la fin du forum sur la solidarité visé à l'article 47, paragraphe 5, et lorsque le total des contributions de solidarité indiquées par tous les États membres dans leurs plans respectifs correspond au total des contributions figurant dans le rapport sur la gestion de la migration ou est considéré par la Commission comme étant suffisamment proche de ce total***, la Commission adopte un acte d'exécution établissant les mesures de solidarité ***indiquées par les États membres en application de l'article 47, paragraphe 4, ou de l'article 47, paragraphe 5***. ***Ces mesures constituent une réserve de solidarité pour chaque État membre susceptible d'être confronté à des***	1. Dans un délai de deux semaines à compter de la présentation des plans de réaction de solidarité visés à l'article 47, la Commission adopte un acte d'exécution établissant les mesures de solidarité.

débarquements à court terme.

Or. it

Amendement 2147
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Dans un délai de deux semaines à compter de la présentation des plans de réaction de solidarité ***SAR*** visés à l'article 47, paragraphe 4, ou de deux semaines à compter de la fin du forum sur la solidarité visé à l'article 47, paragraphe 5, et lorsque le total des contributions de solidarité indiquées par tous les États membres dans leurs plans respectifs correspond au total des contributions figurant dans le rapport sur la ***gestion de la migration*** ou est considéré par la Commission comme étant suffisamment proche de ce total, la Commission adopte un acte d'exécution établissant les mesures de solidarité indiquées par les États membres en application de l'article 47, paragraphe 4, ou de l'article 47, paragraphe 5. Ces mesures constituent une réserve de solidarité pour chaque État membre susceptible d'être confronté à des débarquements à court terme.	1. Dans un délai de deux semaines à compter de la présentation des plans de réaction de solidarité visés à l'article 47, paragraphe 4, ou de deux semaines à compter de la fin du forum sur la solidarité visé à l'article 47, paragraphe 5, et lorsque le total des contributions de solidarité indiquées par tous les États membres dans leurs plans respectifs correspond au total des contributions figurant dans le rapport sur la ***situation de l'asile*** ou est considéré par la Commission comme étant suffisamment proche de ce total, la Commission adopte un acte d'exécution établissant les mesures de solidarité indiquées par les États membres en application de l'article 47, paragraphe 4, ou de l'article 47, paragraphe 5. Ces mesures constituent une réserve de solidarité pour chaque État membre susceptible d'être confronté à des débarquements ***ou à l'arrivée de personnes en situation de vulnérabilité*** à court terme.

Or. en

Amendement 2148
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque l'Agence pour l'asile notifie à la Commission et aux États membres que 80 % de la réserve de solidarité visée au premier alinéa ont été utilisés en faveur d'un ou de plusieurs des États membres bénéficiaires, la Commission convoque le forum sur la solidarité pour informer les États membres de la situation et leur demander d'augmenter leur contribution. À l'issue du forum sur la solidarité, lorsque des États membres se sont déclarés prêts à augmenter leur contribution, la Commission modifie l'acte d'exécution établissant la réserve de solidarité visée au premier alinéa en faveur de l'État membre bénéficiaire concerné afin d'augmenter les contributions indiquées par ces États membres.	***supprimé***

Or. it

Amendement 2149
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. it

Amendement 2150
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2151
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque le nombre total ***ou le type*** de contributions de solidarité indiqué par les États membres conformément à l'article 47, paragraphe 5, reste ***nettement*** inférieur au total des contributions de solidarité figurant dans le rapport sur la ***gestion de la migration***, entraînant une situation dans laquelle la réserve de solidarité ne permet pas de garantir la continuité du soutien apporté aux États membres visés à l'article 47, paragraphe 2, la Commission adopte, dans les deux semaines suivant la fin du forum sur la solidarité, un acte d'exécution établissant une réserve de solidarité pour chaque État membre susceptible d'être confronté à des débarquements à court terme. Cet acte d'exécution fixe:	2. Lorsque le nombre total de contributions de solidarité indiqué par les États membres conformément à l'article 47, paragraphe 5, reste ***plus de 20 %*** inférieur au total des contributions de solidarité figurant dans le rapport sur la ***situation de l'asile***, entraînant une situation dans laquelle la réserve de solidarité ne permet pas de garantir la continuité du soutien apporté aux États membres visés à l'article 47, paragraphe 2, la Commission adopte, dans les deux semaines suivant la fin du forum sur la solidarité, un acte d'exécution établissant une réserve de solidarité pour chaque État membre susceptible d'être confronté à des débarquements ***ou à l'arrivée de personnes en situation de vulnérabilité*** à court terme. Cet acte d'exécution fixe:

Or. en

Amendement 2152
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) le nombre total de ressortissants de pays tiers devant faire l'objet d'une relocalisation afin de répondre aux besoins des États membres visés à l'article 47, paragraphe 2, tels qu'identifiés dans	***supprimé***

le rapport sur la gestion de la migration;

Or. fr

Amendement 2153
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) le nombre total de ressortissants de pays tiers devant faire l'objet d'une relocalisation afin de répondre aux besoins des États membres visés à l'article 47, paragraphe 2, tels qu'identifiés dans le rapport sur la gestion de la migration;	***supprimé***

Or. it

Amendement 2154
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) le nombre total de ressortissants de pays tiers devant ***faire l'objet d'une relocalisation afin de répondre aux besoins des États membres visés à l'article 47, paragraphe 2, tels qu'identifiés dans le rapport sur la gestion de la migration***;	(a) le nombre total de ressortissants de pays tiers devant ***être relocalisés dans les centres d'accueil d'un pays tiers partenaire***;

Or. en

Amendement 2155
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) le nombre total de ressortissants de pays tiers devant faire l'objet d'une relocalisation afin de répondre aux besoins des États membres visés à l'article 47, paragraphe 2, tels qu'identifiés dans le rapport sur la ***gestion de la migration***;	(a) le nombre total de ressortissants de pays tiers devant faire l'objet d'une relocalisation afin de répondre aux besoins des États membres visés à l'article 47, paragraphe 2, tels qu'identifiés dans le rapport sur la ***situation de l'asile***;

Or. en

Amendement 2156
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le nombre et la part visés au point a) pour chaque État membre, y compris les États membres bénéficiaires, calculés selon la clé de répartition définie à l'article 54;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2157
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le nombre et la part visés au point a) pour chaque État membre, y compris les États membres bénéficiaires, calculés selon la clé de répartition définie à l'article 54;	***supprimé***

Or. it

Amendement 2158
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le nombre et la part visés au point a) pour chaque État membre, y compris les États membres bénéficiaires, calculés selon la clé de répartition définie à l'article 54;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2159
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) les mesures indiquées par les États membres, telles que prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d).	***supprimé***

Or. it

Amendement 2160
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) les mesures indiquées par les États membres, telles que prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d).	***supprimé***

Or. en

Amendement 2161
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les États membres ont indiqué des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), ces mesures sont proportionnelles à la contribution que les États membres auraient apportée sous la forme des relocalisations visées à l'article 45, paragraphe 1, point a), après application de la clé de répartition définie à l'article 54. Elles figurent dans l'acte d'exécution, sauf si les indications fournies par les États membres entraînent un déficit supérieur à 30 % du nombre total de relocalisations mentionné dans le rapport sur la gestion de la migration. En pareil cas, les contributions prévues dans l'acte d'exécution sont adaptées de manière à ce que les États membres ayant indiqué de telles mesures soient tenus de couvrir 50 % de leur part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54, par des relocalisations ou par la prise en charge de retours visée à l'article 45, paragraphe 1, point b), ou par une combinaison des deux. Les États membres concernés indiquent immédiatement à la Commission comment ils entendent couvrir leur part à cet égard. La Commission adapte en conséquence les contributions prévues dans l'acte d'exécution en ce qui concerne les relocalisations, la prise en charge de retours et les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), pour ces États membres.	***supprimé***

Or. it

Amendement 2162
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les États membres ont indiqué des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), ces mesures sont proportionnelles à la contribution que les États membres auraient apportée sous la forme des relocalisations visées à l'article 45, paragraphe 1, point a), après application de la clé de répartition définie à l'article 54. Elles figurent dans l'acte d'exécution, sauf si les indications fournies par les États membres entraînent un déficit supérieur à 30 % du nombre total de relocalisations mentionné dans le rapport sur la gestion de la migration. En pareil cas, les contributions prévues dans l'acte d'exécution sont adaptées de manière à ce que les États membres ayant indiqué de telles mesures soient tenus de couvrir 50 % de leur part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54, par des relocalisations ou par la prise en charge de retours visée à l'article 45, paragraphe 1, point b), ou par une combinaison des deux. Les États membres concernés indiquent immédiatement à la Commission comment ils entendent couvrir leur part à cet égard. La Commission adapte en conséquence les contributions prévues dans l'acte d'exécution en ce qui concerne les relocalisations, la prise en charge de retours et les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), pour ces États membres.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2163
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les États membres ont indiqué des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), ces mesures sont proportionnelles à la contribution que les États membres auraient apportée sous la forme des relocalisations visées à l'article 45, paragraphe 1, point a), après application de la clé de répartition définie à l'article 54. Elles figurent dans l'acte d'exécution, sauf si les indications fournies par les États membres entraînent un déficit supérieur à 30 % du nombre total de relocalisations mentionné dans le rapport sur la gestion de la migration. En pareil cas, les contributions prévues dans l'acte d'exécution sont adaptées de manière à ce que les États membres ayant indiqué de telles mesures soient tenus de couvrir 50 % de leur part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54, par des relocalisations ou par la prise en charge de retours visée à l'article 45, paragraphe 1, point b), ou par une combinaison des deux. Les États membres concernés indiquent immédiatement à la Commission comment ils entendent couvrir leur part à cet égard. La Commission adapte en conséquence les contributions prévues dans l'acte d'exécution en ce qui concerne les relocalisations, la prise en charge de retours et les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), pour ces États membres.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2164
Charlie Weimers

Proposition de règlement

Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les États membres ont indiqué des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), ces mesures sont proportionnelles à la contribution que les États membres auraient apportée sous la forme des relocalisations visées à l'article 45, paragraphe 1, point a), après application de la clé de répartition définie à l'article 54. Elles figurent dans l'acte d'exécution, sauf si les indications fournies par les États membres entraînent un déficit supérieur à 30 % du nombre total de relocalisations mentionné dans le rapport sur la gestion de la migration. En pareil cas, les contributions prévues dans l'acte d'exécution sont adaptées de manière à ce que les États membres ayant indiqué de telles mesures soient tenus de couvrir 50 % de leur part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54, par des relocalisations ou par la prise en charge de retours visée à l'article 45, paragraphe 1, point b), ou par une combinaison des deux. Les États membres concernés indiquent immédiatement à la Commission comment ils entendent couvrir leur part à cet égard. La Commission adapte en conséquence les contributions prévues dans l'acte d'exécution en ce qui concerne les relocalisations, la prise en charge de retours et les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), pour ces États membres.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2165
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les États membres ont indiqué des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), ces mesures sont proportionnelles à la contribution que les États membres auraient apportée sous la forme des relocalisations visées à l'article 45, paragraphe 1, ***point*** a), après application de la clé de répartition définie à l'article 54. Elles figurent dans l'acte d'exécution, sauf si les indications fournies par les États membres entraînent un déficit supérieur à 30 % du nombre total de relocalisations mentionné dans le rapport sur la gestion de la migration. En pareil cas, les contributions prévues dans l'acte d'exécution sont adaptées de manière à ce que les États membres ayant indiqué de telles mesures soient tenus de couvrir 50 % de leur part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54, par des relocalisations ou par la prise en charge de retours visée à l'article 45, paragraphe 1, point b), ou par une combinaison des deux. Les États membres concernés indiquent immédiatement à la Commission comment ils entendent couvrir leur part à cet égard. La Commission adapte en conséquence les contributions prévues dans l'acte d'exécution en ce qui concerne les relocalisations, la prise en charge de retours et les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), pour ces États membres.	Lorsque les États membres ont indiqué des mesures prévues à l'article 45, paragraphe 1, point d), ces mesures sont proportionnelles à la contribution que les États membres auraient apportée sous la forme des relocalisations visées à l'article 45, paragraphe 1, ***points*** a) ***et d bis)***, après application de la clé de répartition définie à l'article 54. Elles figurent dans l'acte d'exécution, sauf si les indications fournies par les États membres entraînent un déficit supérieur à 30 % du nombre total de relocalisations mentionné dans le rapport sur la gestion de la migration. En pareil cas, les contributions prévues dans l'acte d'exécution sont adaptées de manière à ce que les États membres ayant indiqué de telles mesures soient tenus de couvrir 50 % de leur part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54, par des relocalisations ou par la prise en charge de retours visée à l'article 45, paragraphe 1, point b), ou par une combinaison des deux. Les États membres concernés indiquent immédiatement à la Commission comment ils entendent couvrir leur part à cet égard. La Commission adapte en conséquence les contributions prévues dans l'acte d'exécution en ce qui concerne les relocalisations, la prise en charge de retours et les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), pour ces États membres.

Or. en

Amendement 2166
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsqu'un ou plusieurs États membres n'ont pas présenté de plan de réaction de solidarité SAR dans les délais fixés à l'article 47, paragraphe 4, et à l'article 47, paragraphe 5, la Commission détermine le montant et le type des contributions devant être apportées par ces États membres.	***supprimé***

Or. it

Amendement 2167
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsqu'un ou plusieurs États membres n'ont pas présenté de plan de réaction de solidarité SAR dans les délais fixés à l'article 47, paragraphe 4, et à l'article 47, paragraphe 5, la Commission détermine le montant et le type des contributions devant être apportées par ces États membres.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2168
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsqu'un ou plusieurs États membres n'ont pas présenté de plan de réaction de solidarité SAR dans les délais fixés à l'article 47, paragraphe 4, et à l'article 47, paragraphe 5, la Commission détermine	***supprimé***

le montant et le type des contributions devant être apportées par ces États membres.

Or. en

Amendement 2169
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsqu'un ou plusieurs États membres n'ont pas présenté de plan de réaction de solidarité ***SAR*** dans les délais fixés à l'article 47, paragraphe 4, et à l'article 47, paragraphe 5, la Commission détermine le montant ***et le type*** des contributions devant être apportées par ces États membres.	Lorsqu'un ou plusieurs États membres n'ont pas présenté de plan de réaction de solidarité dans les délais fixés à l'article 47, paragraphe 4, et à l'article 47, paragraphe 5, la Commission détermine le montant des contributions devant être apportées par ces États membres.

Or. en

Amendement 2170
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque l'Agence pour l'asile notifie à la Commission et aux États membres que 80 % de la réserve de solidarité visée au premier alinéa ont été utilisés en faveur d'un ou de plusieurs des États membres bénéficiaires, la Commission convoque le forum sur la solidarité pour informer les États membres de la situation et des besoins supplémentaires des États membres bénéficiaires. À l'issue du forum sur la solidarité, la Commission adopte une modification de l'acte d'exécution établissant la réserve de solidarité visée au	***supprimé***

premier alinéa au profit de l'État membre bénéficiaire concerné afin d'augmenter de 50 % au maximum le nombre total de ressortissants de pays tiers couverts par les mesures de solidarité visées au premier alinéa, point a). La part de chaque État membre visée au premier alinéa, point b), est modifiée en conséquence. Lorsque les dispositions du deuxième alinéa sont appliquées et que des États membres ont indiqué qu'ils contribueraient en prenant en charge des retours, la part de ces mesures est majorée de 50 %. Les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), sont également majorées d'une part correspondant à une majoration de 50 % de la part de ces États membres calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54.

Or. it

Amendement 2171
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque l'Agence pour l'asile notifie à la Commission et aux États membres que 80 % de la réserve de solidarité visée au premier alinéa ont été utilisés en faveur d'un ou de plusieurs des États membres bénéficiaires, la Commission convoque le forum sur la solidarité pour informer les États membres de la situation et des besoins supplémentaires des États membres bénéficiaires. À l'issue du forum sur la solidarité, la Commission adopte une modification de l'acte d'exécution établissant la réserve de solidarité visée au premier alinéa au profit de l'État membre bénéficiaire concerné afin d'augmenter de 50 % au maximum le nombre total de ressortissants de pays tiers couverts par	***supprimé***

les mesures de solidarité visées au premier alinéa, point a). La part de chaque État membre visée au premier alinéa, point b), est modifiée en conséquence. Lorsque les dispositions du deuxième alinéa sont appliquées et que des États membres ont indiqué qu'ils contribueraient en prenant en charge des retours, la part de ces mesures est majorée de 50 %. Les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), sont également majorées d'une part correspondant à une majoration de 50 % de la part de ces États membres calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54.

Or. fr

Amendement 2172
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque l'Agence pour l'asile notifie à la Commission et aux États membres que 80 % de la réserve de solidarité visée au premier alinéa ont été utilisés en faveur d'un ou de plusieurs des États membres bénéficiaires, la Commission convoque le forum sur la solidarité pour informer les États membres de la situation et des besoins supplémentaires des États membres bénéficiaires. À l'issue du forum sur la solidarité, la Commission adopte une modification de l'acte d'exécution établissant la réserve de solidarité visée au premier alinéa au profit de l'État membre bénéficiaire concerné afin d'augmenter de 50 % au maximum le nombre total de ressortissants de pays tiers couverts par les mesures de solidarité visées au premier alinéa, point a). La part de chaque État membre visée au premier alinéa, point b), est modifiée en conséquence. Lorsque les	***supprimé***

dispositions du deuxième alinéa sont appliquées et que des États membres ont indiqué qu'ils contribueraient en prenant en charge des retours, la part de ces mesures est majorée de 50 %. Les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), sont également majorées d'une part correspondant à une majoration de 50 % de la part de ces États membres calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54.

Or. en

Amendement 2173
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque l'Agence pour l'asile notifie à la Commission et aux États membres que 80 % de la réserve de solidarité visée au premier alinéa ont été utilisés en faveur d'un ou de plusieurs des États membres bénéficiaires, la Commission convoque le forum sur la solidarité pour informer les États membres de la situation et des besoins supplémentaires des États membres bénéficiaires. À l'issue du forum sur la solidarité, la Commission adopte une modification de l'acte d'exécution établissant la réserve de solidarité visée au premier alinéa au profit de l'État membre bénéficiaire concerné afin d'augmenter de 50 % au maximum le nombre total de ressortissants de pays tiers couverts par les mesures de solidarité visées au premier alinéa, point a). La part de chaque État membre visée au premier alinéa, point b), est modifiée en conséquence. ***Lorsque les dispositions du deuxième alinéa sont appliquées et que des États membres ont indiqué qu'ils contribueraient en prenant en charge des retours, la part de ces***	Lorsque l'Agence pour l'asile notifie à la Commission et aux États membres que 80 % de la réserve de solidarité visée au premier alinéa ont été utilisés en faveur d'un ou de plusieurs des États membres bénéficiaires, la Commission convoque le forum sur la solidarité pour informer les États membres de la situation et des besoins supplémentaires des États membres bénéficiaires. À l'issue du forum sur la solidarité, la Commission adopte une modification de l'acte d'exécution établissant la réserve de solidarité visée au premier alinéa au profit de l'État membre bénéficiaire concerné afin d'augmenter de 50 % au maximum le nombre total de ressortissants de pays tiers couverts par les mesures de solidarité visées au premier alinéa, point a). La part de chaque État membre visée au premier alinéa, point b), est modifiée en conséquence.

mesures est majorée de 50 %. Les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), sont également majorées d'une part correspondant à une majoration de 50 % de la part de ces États membres calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54.

Or. en

Amendement 2174
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 48 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les actes d'exécution prévus aux paragraphes 1 et 2 sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 67, paragraphe 2.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2175
Nadine Morano

Proposition de règlement
Article 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. fr

Amendement 2176
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. it

Amendement 2177
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Justification

Cet article est redondant et n'est plus nécessaire. La réaction de solidarité contraignante, y compris la relocalisation, qui doit être mise en place par les États membres qui ne sont pas susceptibles d'être confrontés à des arrivées récurrentes à la suite d'opérations et d'activités de recherche et de sauvetage, est incontestablement prévue dans le nouveau mécanisme visé aux articles 14 et 45.

Amendement 2178
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2179

Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2180
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2181
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2182
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2183
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2184
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 49 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
49 Réserve de solidarité pour les opérations de recherche et de sauvetage	49 Réserve de solidarité pour ***les personnes en situation de vulnérabilité et*** les opérations de recherche et de sauvetage

Or. en

Amendement 2185
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption de l'acte d'exécution prévu à l'article 48, paragraphe 1, ou à l'article 48, paragraphe 2, l'État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, notifie ***à***	1. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption de l'acte d'exécution prévu à l'article 48, paragraphe 1, ou à l'article 48, paragraphe 2, l'État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, notifie ***au***

la Commission sa demande de solidarité. À la suite de cette demande, ***la Commission*** recourt à la réserve de solidarité et coordonne la mise en œuvre des mesures de solidarité pour chaque débarquement ou groupe de débarquements devant avoir lieu dans un délai de deux semaines.

coordinateur de l'Union chargé des relocalisations sa demande de solidarité. À la suite de cette demande, ***le coordinateur de l'Union chargé des relocalisations*** recourt à la réserve de solidarité et coordonne la mise en œuvre des mesures de solidarité pour chaque ***arrivée,*** débarquement ou groupe de débarquements devant avoir lieu dans un délai de deux semaines.

Or. en

Amendement 2186
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Sous la coordination ***de la Commission***, l'Agence pour l'asile ***et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes établissent*** la liste des personnes éligibles devant faire l'objet d'une relocalisation ***ou d'une prise en charge aux fins du retour***. Cette liste indique la répartition de ces personnes entre les États membres contributeurs, compte tenu du nombre total de personnes devant être relocalisées ***ou dont le retour doit faire l'objet d'une prise en charge*** par chaque État membre contributeur, de la nationalité de ces personnes et de l'existence de liens significatifs entre elles et l'État membre de relocalisation ***ou de prise en charge du retour***. La priorité est donnée à la relocalisation des ***personnes vulnérables***. L'Agence pour l'asile ***et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent*** la Commission dans le suivi de l'utilisation qui est faite de la réserve de solidarité.	2. Sous la coordination ***du coordinateur de l'Union chargé des relocalisations***, l'Agence pour l'asile ***établit*** la liste des personnes éligibles devant faire l'objet d'une relocalisation. Cette liste indique la répartition de ces personnes entre les États membres contributeurs, compte tenu du nombre total de personnes devant être relocalisées par chaque État membre contributeur, de la nationalité de ces personnes et de l'existence de liens significatifs entre elles et l'État membre de relocalisation. ***Les personnes éligibles sont consultées en vue d'établir des liens significatifs et ont le droit de s'opposer à cette catégorisation.*** La priorité est donnée à la relocalisation des ***mineurs non accompagnés et d'autres personnes se trouvant en situation de vulnérabilité. Lorsqu'une personne a des liens significatifs avec plus d'un État membre, la préférence de cette personne prévaut. Lorsqu'aucun lien significatif ne peut être établi, la procédure énoncée à l'article 23 ter, points b) et c), s'applique***. L'Agence pour l'asile ***assiste*** la

Commission dans le suivi de l'utilisation qui est faite de la réserve de solidarité.

Or. en

Amendement 2187
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Sous la coordination de la Commission, l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes établissent la liste des personnes éligibles ***devant faire l'objet d'une relocalisation ou d'une prise en charge aux fins du retour***. Cette liste ***indique la répartition de ces personnes entre les États membres contributeurs, compte tenu du nombre total de personnes devant être relocalisées ou dont le retour doit faire l'objet d'une prise en charge par chaque État membre contributeur, de la nationalité de ces personnes et de l'existence de liens significatifs entre elles et l'État membre de relocalisation ou de prise en charge du retour. La priorité est donnée à la relocalisation des personnes vulnérables. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent la Commission dans le suivi de l'utilisation qui est faite de la réserve de solidarité.***	2. Sous la coordination de la Commission ***et des agences compétentes des États membres***, l'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes établissent la liste ***des États membres qui ont conclu des accords avec des pays tiers pour permettre de relocaliser*** des personnes éligibles ***dans les centres d'accueil d'un pays tiers partenaire, ainsi que la liste des pays qui se conforment à l'obligation d'accepter les retours depuis les États membres***. Cette liste ***présente tous les accords en vigueur relatifs au traitement et à la facilitation de la protection internationale au sein des pays tiers, ainsi que tous les pays tiers qui respectent ou non l'obligation d'accepter les retours ou de posséder des centres d'accueil pour que les pays tiers aient droit à un quelconque financement de l'Union, notamment aux aides au développement***.

Or. en

Amendement 2188
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Lorsque la Commission a adopté un rapport concluant qu'un État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, est soumis à une pression migratoire au sens de l'article 51, paragraphe 3, les contributions de solidarité restantes provenant de la réserve de solidarité constituée en application de l'article 48, paragraphe 1, ou de l'article 48, paragraphe 2, peuvent être utilisées afin d'atténuer immédiatement la pression migratoire s'exerçant sur cet État membre. En pareil cas, les dispositions du paragraphe 2 s'appliquent.	***supprimé***
Le présent paragraphe ne s'applique pas lorsqu'un acte d'exécution prévu à l'article 53 est adopté. À compter de l'adoption de cet acte d'exécution, il est cessé de recourir à la liste des personnes éligibles devant faire l'objet d'une relocalisation ou d'une prise en charge aux fins du retour conformément au paragraphe 2.	
Lorsque la réserve de solidarité visée au premier alinéa est insuffisante pour atténuer immédiatement les difficultés rencontrées par l'État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, les contributions de solidarité provenant de la réserve de solidarité des autres États membres constituée en application de l'article 48, paragraphe 1, ou de l'article 48, paragraphe 2, peuvent être utilisées dans la mesure où cela ne compromet pas le fonctionnement de la réserve pour ces États membres.	

Or. en

Amendement 2189
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Lorsque la Commission a adopté un rapport concluant qu'un État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, est ***soumis à une*** pression ***migratoire*** au sens de l'article 51, paragraphe 3, les contributions de solidarité ***restantes*** provenant de la réserve de solidarité constituée en application de l'article 48, paragraphe 1, ou de l'article 48, paragraphe 2, peuvent être utilisées afin ***d'atténuer*** immédiatement ***la*** pression ***migratoire s'exerçant*** sur cet État membre. En pareil cas, les dispositions du paragraphe 2 s'appliquent.	3. Lorsque la Commission a adopté un rapport concluant qu'un État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, est ***exposé à un risque de*** pression ***sur son système d'asile ou d'accueil*** au sens de l'article 51, paragraphe 3, les contributions de solidarité provenant de la réserve de solidarité constituée en application de l'article 48, paragraphe 1, ou de l'article 48, paragraphe 2, peuvent être utilisées afin ***de réduire*** immédiatement ***le risque de*** pression sur cet État membre. En pareil cas, les dispositions du paragraphe 2 s'appliquent.

Or. en

Amendement 2190
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent paragraphe ne s'applique pas lorsqu'un acte d'exécution prévu à l'article 53 est adopté. À compter de l'adoption de cet acte d'exécution, il est cessé de recourir à la liste des personnes éligibles devant faire l'objet d'une relocalisation ou d'une prise en charge aux fins du retour conformément au paragraphe 2.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2191
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Le présent paragraphe ne s'applique pas lorsqu'un acte d'exécution prévu à l'article 53 est adopté. À compter de l'adoption de cet acte d'exécution, il est cessé de recourir à la liste des personnes éligibles devant faire l'objet d'une relocalisation ou d'une prise en charge aux fins du retour conformément au paragraphe 2.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2192
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque la réserve de solidarité visée au premier alinéa est insuffisante pour atténuer immédiatement les difficultés rencontrées par l'État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, les contributions de solidarité provenant de la réserve de solidarité des autres États membres constituée en application de l'article 48, paragraphe 1, ou de l'article 48, paragraphe 2, peuvent être utilisées dans la mesure où cela ne compromet pas le fonctionnement de la réserve pour ces États membres.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2193
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque la réserve de solidarité visée au premier alinéa est insuffisante pour atténuer immédiatement les difficultés rencontrées par l'État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, les contributions de solidarité provenant de la réserve de solidarité des autres États membres constituée en application de l'article 48, paragraphe 1, ***ou de l'article 48, paragraphe 2,*** peuvent être utilisées dans la mesure où cela ne compromet pas le fonctionnement de la réserve pour ces États membres.	Lorsque la réserve de solidarité visée au premier alinéa est insuffisante pour atténuer immédiatement les difficultés rencontrées par l'État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, les contributions de solidarité provenant de la réserve de solidarité des autres États membres constituée en application de l'article 48, paragraphe 1, peuvent être utilisées dans la mesure où cela ne compromet pas le fonctionnement de la réserve pour ces États membres.

Or. en

Amendement 2194
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque le rapport sur la gestion de la migration indique qu'un État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, est confronté à des problèmes de capacité en raison de la présence de demandeurs vulnérables, quelle que soit la manière dont ils ont franchi les frontières extérieures, la réserve de solidarité constituée en application de l'article 48, paragraphe 1, ou de l'article 48, paragraphe 2, peut également être utilisée aux fins de la relocalisation de personnes vulnérables. En pareil cas, les dispositions du paragraphe 2 s'appliquent.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2195
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque le rapport sur la gestion de la migration indique qu'un État membre visé à l'article 47, paragraphe 2, est confronté à des problèmes de capacité en raison de la présence de demandeurs vulnérables, quelle que soit la manière dont ils ont franchi les frontières extérieures, la réserve de solidarité constituée en application de l'article 48, paragraphe 1, ou de l'article 48, paragraphe 2, peut également être utilisée aux fins de la relocalisation de personnes vulnérables. En pareil cas, les dispositions du paragraphe 2 s'appliquent.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2196
Charlie Weimers, Laura Huhtasaari, Peter Kofod

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. La Commission soutient et facilite les procédures conduisant à ***la relocalisation de*** demandeurs ***et à la prise en charge de retours, en accordant une attention particulière aux mineurs non accompagnés***. ***Elle coordonne les aspects opérationnels de la relocalisation et de la prise en charge des retours, notamment avec le concours d'experts ou d'équipes d'experts déployés par l'Agence pour l'asile ou l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes***.	5. La Commission soutient et facilite les procédures conduisant à ***la conclusion fructueuse d'accords entre les États membres et les pays tiers dans le but de relocaliser les*** demandeurs ***d'une protection internationale dans les centres d'accueil d'un pays tiers partenaire, ainsi qu'à la facilitation des demandes acceptées***. ***En outre, la Commission se fixe également comme priorité d'appuyer par tous les moyens la mise en place concluante d'accords de retour, notamment en n'octroyant aucuns fonds aux pays tiers bénéficiaires qui refusent de conclure des accords de retour avec les États membres de l'Union ou qui refusent***

d'implanter des centres d'accueil sur leur territoire.

Or. en

Amendement 2197
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. ***La Commission*** soutient et facilite les procédures conduisant à la relocalisation de demandeurs ***et à la prise en charge de retours***, en accordant une attention particulière aux mineurs non accompagnés. ***Elle*** coordonne les aspects opérationnels de la relocalisation ***et de la prise en charge des retours***, notamment avec le concours d'experts ou d'équipes d'experts déployés par l'Agence pour l'asile ou l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.	5. ***Le coordinateur de l'Union chargé des relocalisations*** soutient et facilite les procédures conduisant à la relocalisation de demandeurs, en accordant une attention particulière aux mineurs non accompagnés ***et à d'autres personnes en situation de vulnérabilité***. ***Il*** coordonne les aspects opérationnels de la relocalisation, notamment avec le concours d'experts ou d'équipes d'experts déployés par l'Agence pour l'asile ou l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

Or. en

Amendement 2198
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Karen Melchior, Abir Al-Sahlani

Proposition de règlement
Article 49 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 49 bis
	Réserve de solidarité pour un État membre soumis à une pression migratoire
	1. Tous les ans, sur la base de la projection annuelle indiquée dans le rapport sur la gestion de la migration visé à l'article 6, paragraphe 4,

troisième alinéa, la Commission recourt à une réserve de solidarité et coordonne la répartition des contributions lorsqu'un État membre est soumis à une pression.

2. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport sur la gestion de la migration, la Commission invite tous les autres États membres qui ne sont pas susceptibles d'être soumis à une pression migratoire à apporter les contributions de solidarité visées à l'article 45, paragraphe 1.

3. Dans un délai d'une semaine à compter de l'adoption du rapport sur la gestion de la migration, les États membres présentent à la Commission leurs engagements en matière de contributions de solidarité, y compris la part de chaque type de contribution le cas échéant.

Lorsque les contributions incluent la prise en charge de retours, les États membres indiquent la nationalité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier présents sur le territoire de l'État membre concerné dont ils ont l'intention de prendre en charge le retour.

Lorsque les États membres indiquent des mesures de renforcement des capacités visées à l'article 45, paragraphe 2, point d), ils détaillent également les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre.

4. Lorsque la Commission estime que les contributions indiquées par les États membres ne correspondent pas aux besoins identifiés dans le rapport sur la gestion de la migration prévu à l'article 6, paragraphe 4, elle convoque le forum sur la solidarité dans un délai maximum de deux semaines. En pareil cas, la Commission invite les États membres à adapter leurs contributions lors du forum sur la solidarité, en présentant une version révisée de ces dernières.

Or. en

Justification

Texte provenant en partie de l'article 52.

Amendement 2199
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 49 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Article 49 ter.
	Actes d'exécution de la Commission relatifs à la solidarité dans les situations de pression migratoire
	1. Dans un délai de deux semaines à compter de la présentation des engagements en matière de contributions de solidarité des États membres conformément à l'article 49 bis, paragraphe 3, premier alinéa, ou, lorsque le forum sur la solidarité est convoqué conformément à l'article 49 bis, paragraphe 4, dans un délai de deux semaines à compter de la fin dudit forum, la Commission adopte un acte d'exécution fixant les engagements en matière de contributions de solidarité en faveur d'un État membre en cas de pression migratoire que doivent prendre les autres États membres et le calendrier de leur mise en œuvre.
	2. Les types de contributions mentionnés dans l'acte d'exécution sont ceux que les États membres ont indiqués. Lorsqu'un ou plusieurs États membres n'ont pas présenté leurs contributions, la Commission détermine le type de contributions devant être apporté par cet ou ces États membres compte tenu des besoins identifiés dans le rapport sur la gestion de la migration visé à l'article 6, paragraphe 4.

Lorsque les mesures proposées entraîneraient un déficit supérieur à 30 % du nombre total de mesures de solidarité indiquées dans le rapport sur la gestion de la migration au titre de l'article 45, paragraphe 1, points a), b), c) et d bis), les contributions prévues dans l'acte d'exécution sont adaptées de manière à ce que les États membres qui indiquent de telles mesures soient tenus de couvrir 50 % de leur part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 sous la forme des mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b), c) et d bis). La Commission adapte en conséquence les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), qui sont indiquées par ces États membres.

3. L'acte d'exécution fixe:

(a) le nombre total de relocalisations conformément à l'article 45, paragraphe 1, point a), c) ou d bis);

(b) le nombre total de prises en charge des retours conformément à l'article 45, paragraphe 1, point b);

(c) la répartition des personnes devant faire l'objet d'une relocalisation et/ou des personnes devant faire l'objet d'une prise en charge aux fins du retour, entre les États membres, en fonction de la clé de répartition définie à l'article 54;

(d) les mesures indiquées par les États membres conformément au paragraphe 2, deuxième alinéa.

La répartition prévue au paragraphe 3, point c), est adaptée lorsqu'un État membre qui présente une demande en vertu de l'article 52, paragraphe 4, démontre qu'il a été, au cours des cinq années précédentes, responsable de l'examen de deux fois plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union. En pareil cas, l'État membre se voit appliquer une déduction de 10 % sur sa part calculée selon la clé de répartition définie à

l'article 54. Cette déduction est répartie proportionnellement entre les États membres qui apportent les contributions sous la forme des mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, point a), b), c) ou d bis);

4. Pour des raisons d'urgence impérieuses dûment justifiées par la pression migratoire s'exerçant dans un État membre bénéficiaire, la Commission adopte des actes d'exécution immédiatement applicables, conformément à la procédure d'urgence prévue à l'article 67, paragraphe 3.

Ces actes restent en vigueur pour une période qui n'excède pas un an.

5. Un mois après la fin de la période d'un an, la Commission fait rapport sur la mise en œuvre des contributions de solidarité, le cas échéant. Son rapport contient une analyse de l'efficacité des mesures prises.

Or. en

Justification

Texte provenant en partie de l'article 53.

Amendement 2200
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. it

Amendement 2201
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2202
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2203
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
50 Évaluation de la pression ***migratoire***	50 Évaluation de la pression ***sur le système d'asile ou d'accueil***

Or. en

Amendement 2204
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission évalue la situation	1. La Commission évalue la situation

migratoire dans un État membre ***lorsque***:	migratoire dans un État membre ***lorsqu'elle reçoit des informations de la part***:

Or. en

Amendement 2205
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission évalue la situation ***migratoire*** dans un État membre lorsque:	1. La Commission évalue la situation ***de l'asile*** dans un État membre lorsque:

Or. en

Amendement 2206
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) cet État membre a informé la Commission qu'il ***s'estimait être soumis à une*** pression ***migratoire***;	(a) cet État membre a informé la Commission qu'il ***estimait que son système d'asile ou d'accueil était exposé à un risque de*** pression; ***ou***

Or. en

Amendement 2207
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) cet État membre a informé la Commission qu'il s'estimait être soumis à une pression migratoire;	(a) cet État membre a informé la Commission qu'il s'estimait être soumis à une pression migratoire; ***et***

Or. en

Amendement 2208
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) ***cet*** État membre ***a informé la Commission qu'il s'estimait*** être soumis à une pression migratoire;	(a) ***d'un*** État membre ***qui estime*** être soumis à une pression migratoire;

Or. en

Amendement 2209
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) sur la base des informations dont elle dispose, elle estime qu'un État membre est susceptible d'être soumis à une pression migratoire.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2210
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) sur la base des informations dont elle dispose, elle estime qu'un État membre est susceptible d'être soumis à une pression migratoire.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2211
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) sur la base des informations dont elle dispose, elle estime qu'un ***État membre est susceptible*** d'être soumis à une pression migratoire.	(b) sur la base des informations dont elle dispose, elle estime qu'un ***ou plusieurs États membres sont susceptibles*** d'être soumis à une pression migratoire***, provoquée par des arrivées incessantes, notamment à la suite de débarquements, qui porteraient atteinte au bon fonctionnement des procédures prévues aux articles 14 et 45 du présent règlement***.

Or. en

Amendement 2212
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) sur la base des informations dont elle dispose, elle estime ***qu'un*** État membre est susceptible d'être ***soumis à une*** pression ***migratoire***.	(b) sur la base des informations dont elle dispose, elle estime ***que le système d'asile ou d'accueil d'un*** État membre est susceptible d'être ***exposé à un risque de*** pression.

Or. en

Amendement 2213
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) le Conseil ou le Parlement européen le lui demande.

Or. en

Amendement 2214
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent la Commission dans la réalisation de cette évaluation de la pression migratoire. La Commission informe sans délai le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procède à une évaluation.	2. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes***, en coopération étroite avec les autorités compétentes de l'État membre, agissant sur un pied d'égalité,*** assistent la Commission dans la réalisation de cette évaluation de la pression migratoire. La Commission informe sans délai le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procède à une évaluation ***en coopération avec les autorités compétentes de l'État membre***.

Or. en

Amendement 2215
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent la Commission dans la réalisation de cette évaluation de la pression migratoire. La Commission informe sans délai le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procède à une évaluation.	2. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent la Commission dans la réalisation de cette évaluation de la pression migratoire. ***L'État membre concerné devrait également avoir un rôle à jouer dans toutes les étapes de cette évaluation et être dûment informé du déroulement de ces dernières.*** La Commission informe sans délai le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procède à une évaluation.

Or. en

Amendement 2216
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent la Commission dans la réalisation de cette évaluation de la pression migratoire. La Commission informe sans délai le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procède à une évaluation.	2. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent la Commission dans la réalisation de cette évaluation de la pression migratoire***, en coopération avec les États membres en question***. La Commission informe sans délai le Parlement européen, le Conseil et les États membres ***concernés*** qu'elle procède à une évaluation.

Or. en

Amendement 2217
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent la Commission dans la réalisation de cette évaluation de la pression migratoire. La Commission informe sans délai le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procède à une évaluation.	2. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent la Commission dans la réalisation de cette évaluation de la pression migratoire***, en coopération avec l'État membre en question***. La Commission informe sans délai le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procède à une évaluation.

Or. en

Amendement 2218
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent la Commission dans la réalisation de cette évaluation de la pression ***migratoire***. La Commission informe sans délai le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procède à une évaluation.	2. L'Agence pour l'asile et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assistent la Commission dans la réalisation de cette évaluation de la pression. La Commission informe sans délai le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procède à une évaluation.

Or. en

Amendement 2219
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'évaluation de la pression migratoire porte sur la situation dans l'État membre concerné au cours des ***six mois***	3. L'évaluation de la pression migratoire porte sur la situation dans l'État membre concerné au cours des

précédents, par rapport à la situation globale dans l'Union, et se fonde notamment sur les informations suivantes:	***cinq années précédentes***, par rapport à la situation globale dans l'Union, et se fonde notamment sur les informations suivantes:

Or. en

Justification

Les pressions qui pèsent sur les États membres sont bien souvent la conséquence d'évolutions à long terme, telles qu'un nombre important de demandeurs d'asile sur de nombreuses années. Évaluer les évolutions des six derniers mois n'est donc pas suffisant et il serait nécessaire d'étendre cette période à cinq ans.

Amendement 2220
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. L'évaluation de la pression ***migratoire*** porte sur la situation dans l'État membre concerné au cours des ***six*** mois précédents, par rapport à la situation globale dans l'Union, et se fonde notamment sur les informations suivantes:	3. L'évaluation de la pression porte sur la situation dans l'État membre concerné au cours des ***douze*** mois précédents, par rapport à la situation globale dans l'Union, et se fonde notamment sur les informations suivantes:

Or. en

Amendement 2221
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) le nombre de demandes de protection internationale introduites par des ressortissants de pays tiers et la nationalité des demandeurs;	(a) le nombre ***total*** de demandes de protection internationale introduites par des ressortissants de pays tiers et la nationalité des demandeurs;

Or. en

Amendement 2222
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(a bis) la capacité d'accueil de l'État membre;

Or. en

Amendement 2223
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le nombre de ressortissants de pays tiers qui ont été détectés par les autorités nationales alors qu'ils ne remplissent pas, ou ne remplissent plus, les conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans l'État membre, y compris les personnes ayant dépassé la durée du séjour autorisé au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 19), du règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil[58];	***supprimé***

[58] Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant

détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) nº 767/2008 et (UE) nº 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Or. en

Amendement 2224
Maria Walsh, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le nombre de ressortissants de pays tiers qui ont été détectés par les autorités nationales alors qu'ils ne remplissent pas, ou ne remplissent plus, les conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans l'État membre, y compris les personnes ayant dépassé la durée du séjour autorisé au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 19), du règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil[58];	***supprimé***

[58] Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) nº 767/2008 et (UE) nº 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Or. en

Amendement 2225
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le nombre de ressortissants de pays tiers qui ont été détectés par les autorités nationales alors qu'ils ne remplissent pas, ou ne remplissent plus, les conditions d'entrée, de séjour ou de résidence dans l'État membre, y compris les personnes ayant dépassé la durée du séjour autorisé au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 19), du règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil[58];	***supprimé***

[58] Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) nº 767/2008 et (UE) nº 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Or. en

Amendement 2226
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) le nombre de décisions de retour qui respectent la directive 2008/115/CE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2227
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) le nombre de décisions de retour qui respectent la directive 2008/115/CE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2228
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) le nombre de décisions de retour ***qui respectent la directive 2008/115/CE***;	(c) le nombre de décisions de retour;

Or. en

Amendement 2229
Maria Walsh, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(d) le nombre de ressortissants de pays tiers qui ont quitté le territoire des États membres à la suite d'une décision de retour qui respecte la directive 2008/115/CE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2230
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) le nombre de ressortissants de pays tiers qui ont quitté le territoire des États membres à la suite d'une décision de retour qui respecte la directive 2008/115/CE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2231
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) le nombre de ressortissants de pays tiers qui ont quitté le territoire des États membres à la suite d'une décision de retour qui respecte la directive 2008/115/CE;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2232

Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) le nombre de ressortissants de pays tiers qui ont quitté le territoire des États membres à la suite d'une décision de retour ***qui respecte la directive 2008/115/CE***;	(d) le nombre de ressortissants de pays tiers qui ont quitté le territoire des États membres à la suite d'une décision de retour;

Or. en

Amendement 2233
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) le nombre de ressortissants de pays tiers admis par les États membres dans le cadre de programmes de réinstallation [ou d'admission humanitaire] nationaux et de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2234
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point e

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(e) le nombre de ressortissants de pays tiers admis par les États membres ***dans le cadre de programmes de réinstallation [ou d'admission humanitaire] nationaux et de l'Union***;	(e) le nombre de ressortissants de pays tiers admis par les États membres;

Or. en

Amendement 2235
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le nombre de requêtes aux fins de prise en charge et de notifications aux fins de reprise en charge reçues et envoyées, conformément aux articles 34 et 36;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2236
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le nombre de requêtes aux fins de prise en charge et de notifications aux fins de reprise en charge reçues et envoyées, conformément aux articles 34 et 36;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2237
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le nombre de requêtes aux fins de prise en charge ***et de notifications aux fins***	(f) le nombre de requêtes aux fins de prise en charge reçues et envoyées,

de reprise en charge reçues et envoyées, conformément aux articles 34 et 36;

conformément aux articles 34 et 36;

Or. en

Amendement 2238
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) le nombre de transferts effectués conformément à l'article 31;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2239
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point g

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(g) le nombre de transferts effectués conformément à l'article 31;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2240
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) le nombre de personnes appréhendées à l'occasion d'un	(h) le nombre de personnes appréhendées à l'occasion d'un

franchissement irrégulier de la frontière extérieure terrestre, maritime ou aérienne;	franchissement irrégulier de la frontière extérieure terrestre, maritime ou aérienne ***qui introduisent par la suite une demande d'asile***;

Or. en

Amendement 2241
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) le nombre de personnes ***appréhendées*** à l'occasion d'un franchissement irrégulier de la frontière extérieure terrestre, maritime ou aérienne;	(h) le nombre de personnes ***identifiées*** à l'occasion d'un franchissement irrégulier de la frontière extérieure terrestre, maritime ou aérienne;

Or. en

Amendement 2242
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) le nombre de personnes ***appréhendées*** à l'occasion d'un franchissement irrégulier de la frontière extérieure terrestre, maritime ou aérienne;	(h) le nombre de personnes ***identifiées*** à l'occasion d'un franchissement irrégulier de la frontière extérieure terrestre, maritime ou aérienne;

Or. en

Amendement 2243
Charlie Weimers

Proposition de règlement

Article 50 – paragraphe 3 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) le nombre de personnes appréhendées à l'occasion d'un franchissement ***irrégulier*** de la frontière extérieure terrestre, maritime ou aérienne;	(h) le nombre de personnes appréhendées à l'occasion d'un franchissement ***illégal*** de la frontière extérieure terrestre, maritime ou aérienne;

Or. en

Amendement 2244
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) le nombre de personnes appréhendées à l'occasion d'un franchissement ***irrégulier*** de la frontière extérieure terrestre, maritime ou aérienne;	(h) le nombre de personnes appréhendées à l'occasion d'un franchissement ***illégal*** de la frontière extérieure terrestre, maritime ou aérienne;

Or. en

Amendement 2245
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) le nombre de personnes auxquelles l'entrée a été refusée conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2016/399;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2246

Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) le nombre de personnes auxquelles l'entrée a été refusée conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2016/399;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2247
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) le nombre de personnes auxquelles l'entrée a été refusée conformément ***à l'article 14 du règlement (UE) 2016/399***;	(i) le nombre de personnes auxquelles l'entrée a été refusée conformément ***au droit national***;

Or. en

Amendement 2248
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(j) le nombre et la nationalité des ressortissants de pays tiers débarqués ***à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage***, y compris le nombre de demandes de protection internationale;	(j) le nombre et la nationalité des ressortissants de pays tiers débarqués ***après que des migrants n'ont pas pu être ramenés au port d'origine***, y compris le nombre de demandes de protection internationale;

Or. en

Amendement 2249
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(j) le nombre et la nationalité des ressortissants de pays tiers débarqués à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage, y compris le nombre de demandes de protection internationale;	(j) le nombre et la nationalité des ressortissants de pays tiers débarqués ***et*** à la suite d'opérations ***et d'activités*** de recherche et de sauvetage, y compris le nombre de demandes de protection internationale;

Or. en

Amendement 2250
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) le nombre de mineurs non accompagnés.	(k) le nombre de ***demandeurs vulnérables, et en particulier de*** mineurs non accompagnés.

Or. en

Amendement 2251
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) le nombre de mineurs non accompagnés.	(k) le nombre de ***migrants vulnérables, et en particulier de*** mineurs non

accompagnés.

Or. en

Amendement 2252
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point k

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(k) le nombre de mineurs non accompagnés.	(k) le nombre de mineurs ***et d'enfants*** non accompagnés.

Or. en

Amendement 2253
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point k bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(k bis) les actions prises par l'État membre pour protéger les frontières extérieures, et en particulier les dépenses financières et de capital humain pour la protection de ces dernières;

Or. en

Amendement 2254
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point k bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(k bis) les capacités des États membres soumis à la pression migratoire, en particulier en ce qui concerne leurs besoins généraux en matière de gestion des dossiers d'asile et d'accueil.

Or. en

Amendement 2255
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point k bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(k bis) le nombre de demandeurs en situation de vulnérabilité et la nature de leurs besoins spécifiques en matière de procédure et d'accueil.

Or. en

Amendement 2256
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 3 – point k bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(k bis) le nombre de ressortissants de pays tiers dans des zones ou des régions bien précises;

Or. en

Amendement 2257
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement

Article 50 – paragraphe 3 – point k ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(k ter) une comparaison des actions et des dépenses des États membres à chaque tronçon de frontière extérieure en vue de protéger ces frontières.

Or. en

Amendement 2258
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. L'évaluation ***de la*** pression ***migratoire*** tient également compte des éléments suivants:	4. L'évaluation ***du risque de*** pression tient également compte des éléments suivants:

Or. en

Amendement 2259
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) les informations communiquées par l'État membre dans lequel l'évaluation est réalisée conformément au paragraphe 1, point a);	***supprimé***

Or. en

Amendement 2260
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva,

Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le niveau de coopération en matière de migration avec les pays tiers d'origine et de transit, les premiers pays d'asile et les pays tiers sûrs tels que définis dans le règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	***supprimé***

Or. en

Amendement 2261
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le niveau de coopération en matière de migration avec les pays tiers d'origine et de transit, les premiers pays d'asile et les pays tiers sûrs tels que définis dans le règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	***supprimé***

Or. en

Amendement 2262
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le niveau de coopération en matière de migration avec les pays tiers d'origine et de transit, les premiers pays d'asile et les pays tiers sûrs tels que définis ***dans le***	(b) le niveau de coopération en matière de migration avec les pays tiers d'origine et de transit, les premiers pays d'asile et les pays tiers sûrs tels que définis ***par les États***

règlement (UE) XXX/XXX [règlement sur la procédure d'asile];	***membres de manière individuelle***;

Or. en

Amendement 2263
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le rapport sur la gestion de la migration prévu à l'article 6, paragraphe 4;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2264
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le rapport sur ***la gestion*** de la migration prévu à l'article 6, paragraphe 4;	(f) le rapport sur ***l'atténuation*** de la migration prévu à l'article 6, paragraphe 4;

Or. en

Amendement 2265
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point f

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(f) le rapport sur la ***gestion de la***	(f) le rapport sur la ***situation de l'asile***

migration prévu à l'article 6, paragraphe 4; | prévu à l'article 6, paragraphe 4;

Or. en

Amendement 2266
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) les informations provenant du processus d'établissement de rapports sur la libéralisation du régime des visas et des dialogues avec les pays tiers;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2267
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point h

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(h) les informations provenant du processus d'établissement de rapports sur la libéralisation du régime des visas et des dialogues avec les pays tiers;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2268
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(i) les bulletins ***trimestriels*** sur la migration, et autres rapports, ***de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne***;	(i) les bulletins ***réguliers*** sur la migration, et autres rapports, ***des organes pertinents de l'État membre***;

Or. en

Amendement 2269
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point i bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(i bis) les informations et les données des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des organismes indépendants.

Or. en

Amendement 2270
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 4 – point j

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(j) le soutien apporté par les agences de l'Union à l'État membre bénéficiaire.	(j) le soutien apporté par les agences de l'Union ***et par l'intermédiaire du budget de l'Union*** à l'État membre bénéficiaire.

Or. en

Amendement 2271
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement

Article 51

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 51	***supprimé***
Rapport sur la pression migratoire	
1. La Commission consulte l'État membre concerné au cours de l'évaluation qu'elle réalise conformément à l'article 50, paragraphe 1.	
La Commission présente le rapport sur la pression migratoire au Parlement européen et au Conseil dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle les a informés qu'elle procédait à une évaluation conformément à l'article 50, paragraphe 2.	
2. Dans ce rapport, la Commission indique si l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire.	
3. Lorsque la Commission conclut que l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire, le rapport indique:	
(a) les capacités de l'État membre soumis à la pression migratoire dans le domaine de la gestion de la migration, en particulier en matière d'asile et de retour, ainsi que ses besoins généraux en matière de gestion des dossiers d'asile et de retour;	
(b) les mesures qui sont nécessaires pour faire face à la situation et le calendrier prévu pour leur mise en œuvre, ces mesures consistant, selon le cas, dans:	
i) les mesures que l'État membre soumis à la pression migratoire devrait prendre dans le domaine de la gestion de la migration, en particulier dans le domaine de l'asile et du retour;	
ii) les mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c), devant être prises par d'autres États membres;	
iii) les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), devant être prises	

par d'autres États membres;

4. Lorsque la Commission estime que l'évolution de la situation dans un État membre exige une réaction rapide, elle présente son rapport, au plus tard, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle elle a informé le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procédait à une évaluation, en application de l'article 50, paragraphe 2.

Or. it

Amendement 2272
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 51

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 51	***supprimé***
Rapport sur la pression migratoire	
1. La Commission consulte l'État membre concerné au cours de l'évaluation qu'elle réalise conformément à l'article 50, paragraphe 1.	
La Commission présente le rapport sur la pression migratoire au Parlement européen et au Conseil dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle les a informés qu'elle procédait à une évaluation conformément à l'article 50, paragraphe 2.	
2. Dans ce rapport, la Commission indique si l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire.	
3. Lorsque la Commission conclut que l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire, le rapport indique:	
(a) les capacités de l'État membre soumis à la pression migratoire dans le domaine de la gestion de la migration, en	

particulier en matière d'asile et de retour, ainsi que ses besoins généraux en matière de gestion des dossiers d'asile et de retour;

(b) les mesures qui sont nécessaires pour faire face à la situation et le calendrier prévu pour leur mise en œuvre, ces mesures consistant, selon le cas, dans:

i) les mesures que l'État membre soumis à la pression migratoire devrait prendre dans le domaine de la gestion de la migration, en particulier dans le domaine de l'asile et du retour;

ii) les mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c), devant être prises par d'autres États membres;

iii) les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), devant être prises par d'autres États membres;

4. Lorsque la Commission estime que l'évolution de la situation dans un État membre exige une réaction rapide, elle présente son rapport, au plus tard, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle elle a informé le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procédait à une évaluation, en application de l'article 50, paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2273
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 51

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 51	***supprimé***
Rapport sur la pression migratoire	
1. La Commission consulte l'État membre concerné au cours de l'évaluation qu'elle réalise conformément à l'article 50,	

paragraphe 1.

La Commission présente le rapport sur la pression migratoire au Parlement européen et au Conseil dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle les a informés qu'elle procédait à une évaluation conformément à l'article 50, paragraphe 2.

2. Dans ce rapport, la Commission indique si l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire.

3. Lorsque la Commission conclut que l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire, le rapport indique:

(a) les capacités de l'État membre soumis à la pression migratoire dans le domaine de la gestion de la migration, en particulier en matière d'asile et de retour, ainsi que ses besoins généraux en matière de gestion des dossiers d'asile et de retour;

(b) les mesures qui sont nécessaires pour faire face à la situation et le calendrier prévu pour leur mise en œuvre, ces mesures consistant, selon le cas, dans:

i) les mesures que l'État membre soumis à la pression migratoire devrait prendre dans le domaine de la gestion de la migration, en particulier dans le domaine de l'asile et du retour;

ii) les mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c), devant être prises par d'autres États membres;

iii) les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), devant être prises par d'autres États membres;

4. Lorsque la Commission estime que l'évolution de la situation dans un État membre exige une réaction rapide, elle présente son rapport, au plus tard, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle elle a informé le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procédait à une évaluation, en

application de l'article 50, paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2274
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 51 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
51 Rapport sur la pression ***migratoire***	51 Rapport sur la pression ***sur le système d'asile ou d'accueil***

Or. en

Amendement 2275
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission consulte ***l'État membre concerné*** au cours de l'évaluation qu'elle réalise conformément à l'article 50, paragraphe 1.	1. La Commission consulte ***les États membres concernés*** au cours de l'évaluation qu'elle réalise conformément à l'article 50, paragraphe 1.

Or. en

Amendement 2276
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La Commission présente le rapport sur la	***supprimé***

pression migratoire au Parlement européen et au Conseil dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle les a informés qu'elle procédait à une évaluation conformément à l'article 50, paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2277
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La Commission présente ***le*** rapport sur la pression migratoire ***au Parlement européen et*** au Conseil dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle ***les a informés*** qu'elle procédait à une évaluation conformément à l'article 50, paragraphe 2.	La Commission présente ***la proposition de*** rapport sur la pression migratoire au Conseil dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle ***l'a informé*** qu'elle procédait à une évaluation conformément à l'article 50, paragraphe 2. ***La Commission communique la proposition de rapport sur la pression migratoire au Parlement européen.***

Or. en

Amendement 2278
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La Commission présente le rapport sur la pression ***migratoire*** au Parlement européen et au Conseil dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle les a informés qu'elle procédait à une évaluation conformément à l'article 50, paragraphe 2.	La Commission présente le rapport sur la pression au Parlement européen et au Conseil dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle elle les a informés qu'elle procédait à une évaluation conformément à l'article 50, paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2279
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Dans ce rapport, la Commission indique si l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2280
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Dans ce rapport, la Commission indique si l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire.	2. Dans ce rapport, la Commission indique si ***elle estime que*** l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire. ***Le Conseil adopte le rapport sur la pression migratoire.***

Or. en

Amendement 2281
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Dans ce rapport, la Commission indique si ***l'État membre concerné est*** soumis à une pression migratoire.	2. Dans ce rapport, la Commission indique ***et explique*** si ***les États membres concernés sont*** soumis à une pression

migratoire.

Or. en

Amendement 2282
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Dans ce rapport, la Commission indique si l'État membre concerné est ***soumis à une*** pression ***migratoire***.	2. Dans ce rapport, la Commission indique si l'État membre concerné est ***exposé à un risque de*** pression.

Or. en

Amendement 2283
Annalisa Tardino

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Dans ce rapport, la Commission ***indique si l'État membre concerné est soumis à une*** pression migratoire.	2. Dans ce rapport, la Commission ***dresse la liste des éléments liés à la*** pression migratoire.

Or. en

Amendement 2284
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Lorsque ***la Commission*** conclut que l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire, ***le*** rapport indique:	3. Lorsque ***le Conseil*** conclut que l'État membre concerné est soumis à une pression migratoire, ***son*** rapport indique:

Or. en

Amendement 2285
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Lorsque la Commission conclut que ***l'État membre concerné est*** soumis à une pression migratoire, le rapport indique:	3. Lorsque la Commission conclut que ***les États membres concernés sont*** soumis à une pression migratoire, le rapport indique:

Or. en

Amendement 2286
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Lorsque la Commission conclut que l'État membre concerné est ***soumis à une*** pression ***migratoire***, le rapport indique:	3. Lorsque la Commission conclut que l'État membre concerné est ***exposé à un risque de*** pression, le rapport indique:

Or. en

Amendement 2287
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) les capacités de l'État membre ***soumis à la*** pression ***migratoire dans le domaine de la gestion de la migration, en***	(a) les capacités ***d'asile et d'accueil*** de l'État membre ***exposé à un risque de*** pression, ainsi que ses besoins généraux en

particulier en matière d'asile et de retour, ainsi que ses besoins généraux en matière de gestion des dossiers d'asile ***et de retour***;	matière de gestion des dossiers d'asile;

Or. en

Amendement 2288
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) les capacités ***de l'État membre*** soumis à la pression migratoire ***dans le domaine de la gestion de la migration***, en particulier ***en matière d'asile et de retour, ainsi que ses*** besoins généraux en matière de gestion des dossiers d'asile et ***de retour***;	(a) les capacités ***des États membres*** soumis à la pression migratoire, en particulier ***en ce qui concerne leurs*** besoins généraux en matière de gestion des dossiers d'asile et ***d'accueil***;

Or. en

Amendement 2289
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(a bis) les mesures que l'État membre a prises en vue de réduire le risque de pression;

Or. en

Amendement 2290
Damien Carême

Proposition de règlement

Article 51 – paragraphe 3 – point b – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les mesures que l'État membre ***soumis à la*** pression ***migratoire*** devrait prendre ***dans le domaine de la gestion de la migration, en particulier dans le domaine de l'asile et du retour***;	i) les mesures que l'État membre ***exposé à un risque de*** pression devrait prendre ***pour améliorer sa capacité d'accueil ou remédier aux lacunes de sa capacité à honorer les obligations qui lui incombent conformément au droit de l'Union et au droit international***;

Or. en

Amendement 2291
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point b – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les mesures que l'État membre soumis à la pression migratoire devrait prendre dans le domaine de ***la gestion*** de la migration, en particulier dans le domaine de l'asile ***et du retour***;	i) les mesures que l'État membre soumis à la pression migratoire devrait prendre dans le domaine de ***l'atténuation*** de la migration, en particulier dans le domaine ***des retours et de l'accueil des pays tiers, ainsi que du traitement et de la facilitation*** de l'asile;

Or. en

Amendement 2292
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point b – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les mesures que ***l'État membre*** soumis à la pression migratoire ***devrait*** prendre ***dans le domaine de la gestion de***	i) les mesures que ***les États membres*** soumis à la pression migratoire ***devraient*** prendre dans le domaine de l'asile et ***de***

la migration, en particulier dans le domaine de l'asile et ***du retour***;	***l'accueil***;

Or. en

Amendement 2293
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point b – sous-point i

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
i) les mesures que l'État membre soumis à la pression migratoire devrait prendre ***dans le domaine de la gestion de la migration***, en particulier dans le domaine de l'asile et du retour;	i) les mesures ***et les actions*** que l'État membre soumis à la pression migratoire devrait prendre, en particulier dans le domaine de l'asile et du retour;

Or. en

Amendement 2294
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point b – sous-point ii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
ii) les mesures ***énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c), devant être prises par d'autres*** États membres;	ii) les mesures ***mises en évidence par la Commission pour aider les*** États membres ***concernés, y compris:*** ***a) les mesures de renforcement des capacités dans le domaine de l'asile et de l'accueil, qui correspondent aux besoins des États membres soumis à une pression***; ***b) la relocalisation des bénéficiaires d'une protection internationale qui ont obtenu une protection moins de deux ans avant la relocalisation.***

Or. en

Amendement 2295
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point b – sous-point ii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
ii) ***les mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c), devant être prises par d'autres États membres;***	ii) ***le nombre de lieux de relocalisation nécessaires pour réduire le risque de pression.***

Or. en

Amendement 2296
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point b – sous-point ii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
ii) les mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, ***points a), b) et c),*** devant être prises par d'autres États membres;	ii) les mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, devant être prises par d'autres États membres;

Or. en

Amendement 2297
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point b – sous-point iii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iii) les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), devant être prises par d'autres États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2298
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point b – sous-point iii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iii) les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), devant être prises par d'autres États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2299
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 3 – point b – sous-point iii

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
iii) les mesures visées à l'article 45, paragraphe 1, point d), devant être prises par d'autres États membres;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2300
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque la Commission estime que l'évolution de la situation dans un État membre exige une réaction rapide, elle présente ***son*** rapport, au plus tard, dans un	4. Lorsque la Commission estime que l'évolution de la situation dans un État membre exige une réaction rapide, elle présente ***sa proposition de*** rapport ***au***

délai de deux semaines à compter de la date à laquelle elle a informé le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procédait à une évaluation, en application de l'article 50, paragraphe 2.	***Conseil***, au plus tard, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle elle a informé le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procédait à une évaluation, en application de l'article 50, paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2301
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque la Commission ***estime que l'évolution de la situation dans un État membre exige une*** réaction rapide, elle présente son rapport, au plus tard, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle elle a informé le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procédait à une évaluation, en application de l'article 50, paragraphe 2.	4. Lorsque la Commission ***conclut que l'État membre concerné n'est plus simplement exposé à un risque de pression, mais est réellement soumis à une pression et qu'une*** réaction rapide ***est nécessaire***, elle présente son rapport, au plus tard, dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle elle a informé le Parlement européen, le Conseil et les États membres qu'elle procédait à une évaluation, en application de l'article 50, paragraphe 2.

Or. en

Amendement 2302
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 52

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. it

Amendement 2303
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 52

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2304
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 52

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2305
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 52 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Plans de ***réaction de solidarité dans les*** situations de pression migratoire	Plans de ***contribution volontaire pour faire face à des*** situations de pression migratoire

Or. en

Amendement 2306
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 52 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Plans de réaction de solidarité dans les situations de pression migratoire	Situations de pression migratoire

Or. en

Amendement 2307
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 52 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Plans de réaction ***de solidarité dans les*** situations de pression ***migratoire***	Réaction ***face aux*** situations de pression

Or. en

Amendement 2308
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, ***les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes des États membres bénéficiaires apportent leur contribution sous la forme des mesures*** de solidarité ***énumérées*** à l'article ***45, paragraphe 1, points a), b) et c)***. ***Les États membres accordent la priorité à la relocalisation des mineurs non accompagnés.***	1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, ***la Commission coordonne, dans un délai de deux semaines, la répartition des contributions provenant de la réserve*** de solidarité ***visée*** à l'article ***49 bis***.

Or. en

Amendement 2309
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes des États membres bénéficiaires ***apportent*** leur contribution sous la forme des ***mesures de solidarité*** énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c). Les États membres accordent la priorité à la relocalisation des mineurs non accompagnés.	1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes des États membres bénéficiaires ***sont encouragés à apporter*** leur contribution sous la forme des ***contributions volontaires*** énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c). Les États membres accordent la priorité à la relocalisation des mineurs non accompagnés ***dans les centres d'accueil d'un pays tiers partenaire***.

Or. en

Amendement 2310
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes ***des États membres bénéficiaires*** apportent leur contribution sous la forme des mesures de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1***, points a), b) et c)***. ***Les États membres accordent la priorité à la relocalisation des mineurs non accompagnés.***	1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes ***soumis à cette pression*** apportent leur contribution sous la forme des mesures de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1.

Or. en

Amendement 2311
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique ***qu'un*** État membre est ***soumis à une*** pression ***migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes des États membres bénéficiaires apportent leur contribution sous la forme des mesures de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c)***. Les États membres accordent la priorité à la relocalisation des mineurs non accompagnés.	1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique ***que le système d'asile ou d'accueil d'un*** État membre est ***exposé à un risque de*** pression***, l'article 25 ter et l'article 49, paragraphe 3, s'appliquent***. Les États membres accordent la priorité à la relocalisation des mineurs non accompagnés ***et d'autres personnes en situation de vulnérabilité***.

Or. en

Amendement 2312
Maria Walsh, Deirdre Clune, Seán Kelly, Frances Fitzgerald, Colm Markey

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes des États membres bénéficiaires apportent leur contribution sous la forme des mesures de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c). Les États membres accordent la priorité à la relocalisation des mineurs non accompagnés.	1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes des États membres bénéficiaires apportent leur contribution sous la forme des mesures de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c). Les États membres accordent la priorité à la relocalisation ***des demandeurs vulnérables, et en particulier*** des mineurs non accompagnés.

Or. en

Amendement 2313
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes des États membres bénéficiaires ***apportent*** leur contribution sous la forme des ***mesures de solidarité*** énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c). Les États membres accordent la priorité à la relocalisation des mineurs non accompagnés.	1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes des États membres bénéficiaires ***peuvent apporter*** leur contribution sous la forme des ***contributions volontaires*** énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c). Les États membres accordent la priorité à la relocalisation des mineurs non accompagnés.

Or. en

Amendement 2314
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes des États membres bénéficiaires apportent leur contribution sous la forme des mesures de solidarité énumérées à l'article ***45***, paragraphe ***1***, ***points a),*** b) ***et c)***. Les États membres accordent la priorité à la	1. Lorsque le rapport visé à l'article 51 indique qu'un État membre est soumis à une pression migratoire, les autres États membres qui ne sont pas eux-mêmes des États membres bénéficiaires apportent leur contribution sous la forme des mesures de solidarité énumérées à l'article ***51***, paragraphe ***3***, ***point*** b) ***ii)***. Les États membres accordent la priorité à la

relocalisation des mineurs non accompagnés.	relocalisation des mineurs non accompagnés.

Or. en

Amendement 2315
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque le rapport prévu à l'article 51 indique des mesures visées au paragraphe 3, point b) iii), dudit article, d'autres États membres peuvent contribuer sous la forme de ces mesures au lieu des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii). Ces mesures n'entraînent pas de déficit supérieur à 30 % du total des contributions mentionnées dans le rapport sur la pression migratoire en vertu de l'article 51, paragraphe 3, point b) ii).	***supprimé***

Or. en

Amendement 2316
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque le rapport prévu à l'article 51 indique des mesures visées au paragraphe 3, point b) iii), dudit article, d'autres États membres peuvent contribuer sous la forme de ces mesures au lieu des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii). Ces mesures	***supprimé***

n'entraînent pas de déficit supérieur à 30 % du total des contributions mentionnées dans le rapport sur la pression migratoire en vertu de l'article 51, paragraphe 3, point b) ii).

Or. en

Amendement 2317
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque le rapport prévu à l'article 51 indique des mesures visées au paragraphe 3, point b) iii), dudit article, d'autres États membres peuvent contribuer sous la forme de ces mesures au lieu des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii). Ces mesures n'entraînent pas de déficit supérieur à 30 % du total des contributions mentionnées dans le rapport sur la pression migratoire en vertu de l'article 51, paragraphe 3, point b) ii).	***supprimé***

Or. en

Amendement 2318
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque le rapport prévu à l'article 51 indique des mesures visées au paragraphe 3, point b) iii), dudit article, d'autres États membres peuvent	***supprimé***

contribuer sous la forme de ces mesures au lieu des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii). Ces mesures n'entraînent pas de déficit supérieur à 30 % du total des contributions mentionnées dans le rapport sur la pression migratoire en vertu de l'article 51, paragraphe 3, point b) ii).

Or. en

Amendement 2319
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Lorsque le rapport prévu à l'article 51 indique des mesures visées au paragraphe 3, point b) iii), dudit article, d'autres États membres peuvent contribuer sous la forme de ces mesures au lieu des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii). ***Ces mesures n'entraînent pas de déficit supérieur à 30 % du total des contributions mentionnées dans le rapport sur la pression migratoire en vertu de l'article 51, paragraphe 3, point b) ii).***	2. Lorsque le rapport prévu à l'article 51 indique des mesures visées au paragraphe 3, point b) iii), dudit article, d'autres États membres peuvent contribuer sous la forme de ces mesures au lieu des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii).

Or. en

Amendement 2320
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. ***Lorsque le rapport prévu à l'article 51 indique des mesures visées au paragraphe 3, point b) iii), dudit article,***	2. ***L'apport de contributions est partagé de manière proportionnée entre les États membres contributeurs, en***

d'autres États membres ***peuvent contribuer sous la forme de ces mesures au lieu des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii). Ces mesures n'entraînent pas de déficit supérieur à 30 % du total des contributions mentionnées*** dans le rapport sur la pression migratoire ***en vertu de l'article 51, paragraphe 3, point b) ii)***.

tenant compte de la clé de répartition et des besoins spécifiques des États membres ***bénéficiaires mentionnés*** dans le rapport sur la pression migratoire***. Les États membres accordent la priorité à la relocalisation des mineurs non accompagnés, à moins que cela ne soit pas dans leur intérêt supérieur***.

Or. en

Amendement 2321
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Lorsque la réserve de solidarité n'est pas suffisante pour répondre aux besoins recensés dans le rapport sur la pression migratoire, la Commission invite les États membres à adapter leurs contributions, conformément à l'article 49 ter.

Or. en

Amendement 2322
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport prévu à l'article 51, les États membres soumettent à la Commission un plan de réaction de solidarité en complétant le formulaire	***supprimé***

figurant à l'annexe II. Le plan de réaction de solidarité indique le type de contributions parmi celles visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ou, le cas échéant, les mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), que les États membres proposent de prendre. Lorsque les États membres proposent plusieurs types de contributions visés à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ils indiquent la part de chacun d'entre eux.

Lorsque le plan de réaction de solidarité prévoit la prise en charge de retours, les États membres indiquent la nationalité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier présents sur le territoire de l'État membre concerné dont ils ont l'intention de prendre en charge le retour.

Lorsque les États membres indiquent des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), dans le plan de réaction de solidarité, ils détaillent les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre.

Or. en

Justification

Déplacé à l'article 49 bis.

Amendement 2323
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport prévu à l'article 51, les États membres soumettent à la Commission un plan de réaction de	***supprimé***

solidarité en complétant le formulaire figurant à l'annexe II. Le plan de réaction de solidarité indique le type de contributions parmi celles visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ou, le cas échéant, les mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), que les États membres proposent de prendre. Lorsque les États membres proposent plusieurs types de contributions visés à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ils indiquent la part de chacun d'entre eux.

Lorsque le plan de réaction de solidarité prévoit la prise en charge de retours, les États membres indiquent la nationalité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier présents sur le territoire de l'État membre concerné dont ils ont l'intention de prendre en charge le retour.

Lorsque les États membres indiquent des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), dans le plan de réaction de solidarité, ils détaillent les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre.

Or. en

Amendement 2324
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport prévu à l'article 51, les États membres soumettent à la Commission un plan de réaction de solidarité en complétant le formulaire figurant à l'annexe II. Le plan de réaction de solidarité indique le type de contributions parmi celles visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ou,	***supprimé***

le cas échéant, les mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), que les États membres proposent de prendre. Lorsque les États membres proposent plusieurs types de contributions visés à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ils indiquent la part de chacun d'entre eux.

Lorsque le plan de réaction de solidarité prévoit la prise en charge de retours, les États membres indiquent la nationalité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier présents sur le territoire de l'État membre concerné dont ils ont l'intention de prendre en charge le retour.

Lorsque les États membres indiquent des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), dans le plan de réaction de solidarité, ils détaillent les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre.

Or. en

Amendement 2325
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport prévu à l'article 51, les États membres soumettent à la Commission un plan de réaction de solidarité en complétant le formulaire figurant à l'annexe II. Le plan de réaction de solidarité indique le type de contributions parmi celles visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii)***, ou, le cas échéant, les mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), que les États membres proposent de***	3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport prévu à l'article 51, les États membres soumettent à la Commission un plan de réaction de solidarité en complétant le formulaire figurant à l'annexe II. Le plan de réaction de solidarité indique le type de contributions parmi celles visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii). Lorsque les États membres proposent plusieurs types de contributions visés à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ils

prendre. Lorsque les États membres proposent plusieurs types de contributions visés à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ils indiquent la part de chacun d'entre eux.

indiquent la part de chacun d'entre eux.

Or. en

Amendement 2326
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport prévu à l'article 51, les États membres soumettent à la Commission un plan de réaction de solidarité en complétant le formulaire figurant à l'annexe II. Le plan de réaction de solidarité indique le type de contributions parmi celles visées à l'article ***51***, paragraphe ***3, point b) ii), ou, le cas échéant, les mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii)***, que les États membres proposent de prendre. Lorsque les États membres proposent plusieurs types de contributions visés à l'article ***51***, paragraphe ***3, point b) ii)***, ils indiquent la part de chacun d'entre eux.	3. Dans un délai de deux semaines à compter de l'adoption du rapport prévu à l'article 51, les États membres soumettent à la Commission un plan de réaction de solidarité en complétant le formulaire figurant à l'annexe II. Le plan de réaction de solidarité indique le type de contributions parmi celles visées à l'article ***45***, paragraphe ***1***, que les États membres proposent de prendre. Lorsque les États membres proposent plusieurs types de contributions visés à l'article ***45***, paragraphe ***1***, ils indiquent la part de chacun d'entre eux.

Or. en

Amendement 2327
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Dans un délai de deux semaines à	3. Dans un délai de deux semaines à

compter de l'adoption du rapport prévu à l'article 51, les États membres ***soumettent*** à la Commission un plan de ***réaction de solidarité*** en complétant le formulaire figurant à l'annexe II. Le plan de réaction de solidarité indique le type de contributions parmi celles visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ou, le cas échéant, les mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), que les États membres proposent de prendre. Lorsque les États membres proposent plusieurs types de contributions visés à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ils ***indiquent*** la part de chacun d'entre eux.	compter de l'adoption du rapport prévu à l'article 51, les États membres ***sont encouragés à soumettre*** à la Commission un plan de ***contribution volontaire*** en complétant le formulaire figurant à l'annexe II***, mais n'y sont pas obligés***. Le plan de réaction de solidarité indique le type de contributions parmi celles visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ou, le cas échéant, les mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), que les États membres proposent de prendre. Lorsque les États membres proposent plusieurs types de contributions visés à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ils ***sont encouragés à indiquer*** la part de chacun d'entre eux.

Or. en

Amendement 2328
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque le plan de réaction de solidarité prévoit la prise en charge de retours, les États membres indiquent la nationalité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier présents sur le territoire de l'État membre concerné dont ils ont l'intention de prendre en charge le retour.	***supprimé***

Or. en

Justification

Déplacé à l'article 49 bis.

Amendement 2329
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath,

Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque le plan de réaction de solidarité prévoit la prise en charge de retours, les États membres indiquent la nationalité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier présents sur le territoire de l'État membre concerné dont ils ont l'intention de prendre en charge le retour.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2330
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque le plan de ***réaction de solidarité*** prévoit la prise en charge de retours, les États membres indiquent la nationalité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier présents sur le territoire de l'État membre concerné ***dont ils*** ont l'intention de ***prendre en charge le retour***.	Lorsque le plan de ***contribution volontaire*** prévoit la prise en charge de retours ***ou la relocalisation dans le centre d'accueil d'un pays tiers partenaire***, les États membres indiquent la nationalité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier présents sur le territoire de l'État membre concerné ***qu'ils*** ont l'intention de ***renvoyer ou de relocaliser dans le centre d'accueil d'un pays tiers partenaire***.

Or. en

Amendement 2331
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les États membres indiquent des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), dans le plan de réaction de solidarité, ils détaillent les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre.	***supprimé***

Or. en

Justification

Déplacé à l'article 49 bis.

Amendement 2332
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les États membres indiquent des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), dans le plan de réaction de solidarité, ils détaillent les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2333
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les États membres indiquent des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), dans le plan de ***réaction de***	Lorsque les États membres indiquent des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), dans le plan de ***contribution***

solidarité, ils ***détaillent*** les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre.

volontaire, ils ***sont également encouragés à détailler*** les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre.

Or. en

Amendement 2334
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les États membres indiquent des mesures visées à l'article ***51***, paragraphe ***3, point b) iii)***, dans le plan de réaction de solidarité, ils détaillent les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre.	Lorsque les États membres indiquent des mesures visées à l'article ***45***, paragraphe ***1***, dans le plan de réaction de solidarité, ils détaillent les modalités et le calendrier de leur mise en œuvre.

Or. en

Amendement 2335
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque la Commission estime que les contributions de solidarité indiquées dans les plans de réaction de solidarité ne correspondent pas aux besoins identifiés dans le rapport sur la pression migratoire prévu à l'article 51, elle convoque le forum sur la solidarité. En pareil cas, la Commission invite les États membres à adapter le type de contributions figurant dans leur plan de réaction de solidarité lors du forum sur la solidarité, en présentant un plan de réaction de solidarité révisé.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2336
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque la Commission estime que les contributions de solidarité indiquées dans les plans de réaction de solidarité ne correspondent pas aux besoins identifiés dans le rapport sur la pression migratoire prévu à l'article 51, elle convoque le forum sur la solidarité. En pareil cas, la Commission invite les États membres à adapter le type de contributions figurant dans leur plan de réaction de solidarité lors du forum sur la solidarité, en présentant un plan de réaction de solidarité révisé.	***supprimé***

Or. en

Justification

Déplacé à l'article 49 bis.

Amendement 2337
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque la Commission estime que les contributions de solidarité indiquées dans les plans de réaction de solidarité ne correspondent pas aux besoins identifiés dans le rapport sur la pression migratoire prévu à l'article 51, elle convoque le forum sur la solidarité. En pareil cas, la	***supprimé***

Commission invite les États membres à adapter le type de contributions figurant dans leur plan de réaction de solidarité lors du forum sur la solidarité, en présentant un plan de réaction de solidarité révisé.

Or. en

Amendement 2338
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque la Commission estime que les contributions de solidarité indiquées dans les plans de ***réaction de solidarité*** ne correspondent pas aux besoins identifiés dans le rapport sur la pression migratoire prévu à l'article 51, elle ***convoque*** le forum sur la ***solidarité***. En pareil cas, la Commission invite les États membres à adapter le type de contributions figurant dans leur plan de ***réaction de solidarité*** lors du forum sur la ***solidarité***, en présentant un plan de ***réaction de solidarité*** révisé.	4. Lorsque la Commission estime que les contributions de solidarité indiquées dans les plans de ***contribution volontaire*** ne correspondent pas aux besoins identifiés dans le rapport sur la pression migratoire prévu à l'article 51, elle ***recommande au Conseil de convoquer*** le forum sur la ***contribution volontaire par décision unanime***. En pareil cas, la Commission invite les États membres à adapter le type de contributions figurant dans leur plan de ***contribution volontaire*** lors du forum sur la ***contribution volontaire***, en présentant un plan de ***contribution volontaire*** révisé.

Or. en

Amendement 2339
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque la Commission estime que	4. Lorsque la Commission estime que

les contributions de solidarité indiquées dans les plans de réaction de solidarité ne correspondent pas aux besoins identifiés dans le rapport sur la pression migratoire prévu à l'article 51, elle ***convoque le forum sur la solidarité. En pareil cas, la Commission*** invite les États membres à adapter le type de contributions ***figurant dans leur plan de réaction de solidarité lors du forum sur la solidarité,*** en présentant un plan de réaction de solidarité révisé.	les contributions de solidarité indiquées dans les plans de réaction de solidarité ne correspondent pas aux besoins identifiés dans le rapport sur la pression migratoire prévu à l'article 51, elle invite les États membres à adapter le type de contributions en présentant un plan de réaction de solidarité révisé.

Or. en

Amendement 2340
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque ***la Commission*** estime que les contributions de solidarité indiquées dans les plans de réaction de solidarité ne correspondent pas aux besoins identifiés dans le rapport sur la pression migratoire prévu à l'article 51, ***elle*** convoque ***le forum sur la solidarité***. En pareil cas, ***la Commission*** invite les États membres à adapter ***le type de*** contributions figurant dans leur plan de réaction de solidarité ***lors du forum sur la solidarité, en présentant un plan de réaction de solidarité révisé***.	4. Lorsque ***le Conseil*** estime que les contributions de solidarité indiquées dans les plans de réaction de solidarité ne correspondent pas aux besoins identifiés dans le rapport sur la pression migratoire prévu à l'article 51, ***il*** convoque ***une réunion extraordinaire du Conseil***. En pareil cas, ***le Conseil*** invite les États membres à adapter ***les*** contributions figurant dans leur plan de réaction de solidarité.

Or. en

Amendement 2341
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Un État membre proposant des contributions de solidarité visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), peut demander une déduction de 10 % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de réaction de solidarité avoir examiné, au cours des cinq années précédentes, deux fois plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2342
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Un État membre proposant des contributions de solidarité visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), peut demander une déduction de 10 % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de réaction de solidarité avoir examiné, au cours des cinq années précédentes, deux fois plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2343
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement

Article 52 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Un État membre proposant des contributions de solidarité visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), peut demander une déduction de 10 % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de réaction de solidarité avoir examiné, au cours des cinq années précédentes, deux fois plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2344
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Un État membre proposant des contributions de solidarité visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ***peut demander une*** déduction de ***10*** % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de réaction de solidarité avoir examiné, au cours des cinq années précédentes, deux fois plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.	5. Un État membre proposant des contributions de solidarité visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), ***bénéficie d'une*** déduction de ***50*** % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de réaction de solidarité avoir examiné, au cours des cinq années précédentes, deux fois plus de demandes ***de reconnaissance*** de protection internationale ***en première instance*** par habitant que la moyenne de l'Union.

Or. en

Amendement 2345
Charlie Weimers

Proposition de règlement

Article 52 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Un État membre proposant des contributions de solidarité visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), peut demander une déduction de ***10*** % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de ***réaction de solidarité*** avoir examiné, au cours des ***cinq années*** précédentes, ***deux fois*** plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.	5. Un État membre proposant des contributions de solidarité ***volontaires*** visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), peut demander une déduction de ***100*** % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de ***contribution volontaire*** avoir examiné, au cours des ***quatre décennies*** précédentes, plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.

Or. en

Amendement 2346
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Un État membre proposant des contributions de solidarité ***visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii),*** peut demander une déduction de 10 % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de réaction de solidarité avoir examiné, au cours des cinq années précédentes, deux fois plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.	5. Un État membre proposant des contributions de solidarité peut demander une déduction de 10 % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de réaction de solidarité avoir examiné, au cours des cinq années précédentes, deux fois plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.

Or. en

Amendement 2347
Lena Düpont

Proposition de règlement
Article 52 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Un État membre proposant des contributions de solidarité visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), peut demander une déduction de ***10*** % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de réaction de solidarité avoir examiné, au cours des ***cinq*** années précédentes, deux fois plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.	5. Un État membre proposant des contributions de solidarité visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), peut demander une déduction de ***20*** % de sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 lorsqu'il indique dans le plan de réaction de solidarité avoir examiné, au cours des ***dix*** années précédentes, deux fois plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union.

Or. en

Amendement 2348
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[...]	***supprimé***

Or. it

Amendement 2349
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2350
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2351
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2352
Fabienne Keller, Hilde Vautmans, Olivier Chastel, Jan-Christoph Oetjen, Malik Azmani, Sophia in 't Veld, Karen Melchior

Proposition de règlement
Article 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Justification

Déplacé à l'article 49 ter.

Amendement 2353
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2354
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2355
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[…]	***supprimé***

Or. en

Amendement 2356
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

1. Dans un délai de deux semaines à compter de la présentation des plans de réaction de solidarité prévus à l'article 52***, paragraphe 3, ou, lorsque le forum sur la solidarité est convoqué conformément à l'article 52, paragraphe 4, dans un délai de deux semaines à compter de la fin dudit forum***, la Commission adopte un acte d'exécution fixant les contributions de solidarité en faveur ***de l'État membre*** soumis à la pression migratoire que doivent apporter les autres États membres et le calendrier de leur mise en œuvre.	1. Dans un délai de deux semaines à compter de la présentation des plans de réaction de solidarité prévus à l'article 52, la Commission adopte un acte d'exécution fixant les contributions de solidarité en faveur ***des États membres*** soumis à la pression migratoire que doivent apporter les autres États membres et le calendrier de leur mise en œuvre.

Or. en

Amendement 2357
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque le type de contributions indiqué par les États membres dans leur plan de réaction de solidarité est celui visé à l'article 45, paragraphe 1, point d), la Commission évalue si les mesures proposées sont proportionnelles à la contribution que les États membres auraient apportée sous la forme des mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) ou c), après application de la clé de répartition définie à l'article 54.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2358
Lukas Mandl

Proposition de règlement

Article 53 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque le type de contributions indiqué par les États membres dans leur plan de réaction de solidarité est celui visé à l'article 45, paragraphe 1, point d), la Commission évalue si les mesures proposées sont proportionnelles à la contribution que les États membres auraient apportée sous la forme des mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) ou c), après application de la clé de répartition définie à l'article 54.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2359
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les mesures proposées ne sont pas proportionnelles à la contribution que l'État membre contributeur aurait apportée sous la forme des mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) ou c), la Commission mentionne dans l'acte d'exécution les mesures proposées en adaptant leur niveau.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2360
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement

Article 53 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les mesures proposées ne sont pas proportionnelles à la contribution que l'État membre contributeur aurait apportée sous la forme des mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) ou c), la Commission mentionne dans l'acte d'exécution les mesures proposées en adaptant leur niveau.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2361
Jadwiga Wiśniewska, Joachim Stanisław Brudziński, Patryk Jaki, Beata Kempa
au nom du groupe ECR

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les mesures proposées ne sont pas proportionnelles à la contribution que l'État membre contributeur aurait apportée sous la forme des mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) ou c), la Commission mentionne dans l'acte d'exécution les mesures proposées en adaptant leur niveau.	***supprimé***

Or. pl

Amendement 2362
Jadwiga Wiśniewska, Joachim Stanisław Brudziński, Patryk Jaki, Beata Kempa
au nom du groupe ECR

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les mesures proposées entraîneraient un déficit supérieur à 30 % du nombre total de mesures de solidarité indiquées dans le rapport sur la pression migratoire au titre de l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), les contributions prévues dans l'acte d'exécution sont adaptées de manière à ce que les États membres qui indiquent de telles mesures soient tenus de couvrir 50 % de leur part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 sous la forme des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii). La Commission adapte en conséquence les mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) iii), qui sont indiquées par ces États membres.	***supprimé***

Or. pl

Amendement 2363
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque les mesures proposées ***entraîneraient un déficit supérieur à 30 % du nombre total de mesures de solidarité indiquées dans le rapport sur la pression migratoire au titre de l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), les contributions prévues dans l'acte d'exécution sont adaptées de manière à ce que les États membres qui indiquent de telles mesures soient tenus de couvrir 50 % de leur part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54 sous la forme des mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii). La Commission*** adapte en conséquence les mesures visées à	Lorsque ***la Commission estime que*** les mesures proposées ***ne conviennent pas, elle*** adapte en conséquence les mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ***ii)***, qui sont indiquées par ces États membres.

l'article 51, paragraphe 3, point b) ***iii)***, qui sont indiquées par ces États membres.

Or. en

Amendement 2364
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) le nombre total de ***personnes devant faire l'objet d'une relocalisation depuis l'État membre requérant*** en application de ***l'article 45, paragraphe 1, points a) ou c), compte tenu des capacités et besoins de l'État membre requérant dans le domaine de l'asile, tels que recensés dans le rapport conformément à*** l'article 51, paragraphe 3, point b) ii);	(a) ***la série de mesures visées à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii), du présent règlement, y compris*** le nombre total de ***bénéficiaires d'une protection internationale*** en application de l'article 51, paragraphe 3, point b) ii) ***b),qui sont relocalisés***;

Or. en

Amendement 2365
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le nombre total de personnes devant faire l'objet d'une prise en charge aux fins du retour, depuis l'État membre requérant, en application de l'article 45, paragraphe 1, point b), compte tenu des capacités et besoins de l'État membre requérant dans le domaine du retour, tels que recensés dans le rapport	***supprimé***

conformément à l'article 51, paragraphe 3, point b) ii);

Or. en

Amendement 2366
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(c) la répartition des personnes devant faire l'objet d'une relocalisation et/ou des personnes devant faire l'objet d'une prise en charge aux fins du retour, entre les États membres, y compris l'État membre bénéficiaire, en fonction de la clé de répartition définie à l'article 54;	***supprimé***

Or. en

Amendement 2367
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) les mesures indiquées par les États membres conformément au paragraphe 2, deuxième, troisième et quatrième alinéas.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2368
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(d) ***les mesures indiquées par les États membres conformément au paragraphe 2, deuxième, troisième et quatrième alinéas***.	(d) ***le nombre de dossiers déduits conformément à l'article 45, paragraphe 1, point d)***.

Or. en

Amendement 2369
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(d bis) le nombre de personnes devant faire l'objet d'une prise en charge dans un but de protection conformément à l'article 45, paragraphe 1, et à l'article 56, ainsi que le profil de ces personnes, et l'État membre bénéficiaire tel que mis en évidence dans le rapport sur la pression migratoire conformément à l'article 51, paragraphe 5.

Or. en

Amendement 2370
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La répartition prévue au paragraphe 3, point c), est adaptée lorsqu'un État membre qui présente une demande en	***supprimé***

vertu de l'article 52, paragraphe 5, démontre dans le plan de réaction de solidarité qu'il a été, au cours des cinq années précédentes, responsable de l'examen de deux fois plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union. En pareil cas, l'État membre se voit appliquer une déduction de 10 % sur sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54. Cette déduction est répartie proportionnellement entre les États membres qui apportent les contributions sous la forme des mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c).

Or. en

Amendement 2371
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La répartition prévue au paragraphe 3, point c), est adaptée lorsqu'un État membre qui présente une demande en vertu de l'article 52, paragraphe 5, démontre dans le plan de ***réaction de solidarité*** qu'il a été, au cours des ***cinq années*** précédentes, responsable de l'examen de ***deux fois*** plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union. En pareil cas, l'État membre se voit appliquer une déduction de ***10*** % sur sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54. ***Cette déduction est répartie proportionnellement entre les États membres qui apportent les contributions sous la forme des mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c).***	La répartition prévue au paragraphe 3, point c), est adaptée lorsqu'un État membre qui présente une demande en vertu de l'article 52, paragraphe 5, démontre dans le plan de ***contribution volontaire*** qu'il a été, au cours des ***quatre décennies*** précédentes, responsable de l'examen de plus de demandes de protection internationale par habitant que la moyenne de l'Union. En pareil cas, l'État membre se voit appliquer une déduction de ***100*** % sur sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54.

Or. en

Amendement 2372
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La répartition prévue au paragraphe 3, ***point*** c), est adaptée lorsqu'un État membre qui présente une demande en vertu de l'article 52, paragraphe 5, démontre dans le plan de réaction de solidarité qu'il a été, au cours des cinq années précédentes, responsable de ***l'examen*** de deux fois plus de ***demandes de protection internationale*** par habitant que la moyenne de l'Union. En pareil cas, l'État membre se voit appliquer une déduction de 10 % sur sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54. Cette déduction est répartie proportionnellement entre les États membres qui apportent les contributions sous la forme des mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) ***et*** c).	La répartition prévue au paragraphe 3, ***points*** c), ***d) et e),*** est adaptée lorsqu'un État membre qui présente une demande en vertu de l'article 52, paragraphe 5, démontre dans le plan de réaction de solidarité qu'il a été, au cours des cinq années précédentes, responsable de ***la prise*** de deux fois plus de ***décisions en matière d'asile en première instance*** par habitant que la moyenne de l'Union. En pareil cas, l'État membre se voit appliquer une déduction de 10 % sur sa part calculée selon la clé de répartition définie à l'article 54. Cette déduction est répartie proportionnellement entre les États membres qui apportent les contributions sous la forme des mesures énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b)***,*** c)***, d), d bis) et d ter)***.

Or. en

Justification

Il est important de reconnaître la pression passée sur les systèmes nationaux d'asile et de migration et de prendre ainsi en compte les charges antérieures en vue d'obtenir des déductions plus importantes dans les contributions de solidarité. Il convient de dûment reconnaître que certains États membres ont contribué de manière disproportionnée au système de protection de l'Union.

Amendement 2373
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. Lorsque des contributions ont, au cours de l'année précédente, été apportées en réponse à la demande de solidarité d'un État membre visant à obtenir que d'autres États membres l'aident à faire face à la situation migratoire sur son territoire afin de prévenir toute pression migratoire, au sens de l'article 56, paragraphe 1, et lorsqu'elles correspondent au type de mesures prévu dans l'acte d'exécution, la Commission déduit ces contributions des contributions correspondantes indiquées dans l'acte d'exécution.	***supprimé***

Or. en

Amendement 2374
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 5 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Ces actes restent en vigueur pour une période qui n'excède pas ***un an***.	Ces actes restent en vigueur pour une période qui n'excède pas ***trois mois***.

Or. en

Amendement 2375
Nicolaus Fest, Jaak Madison, Bernhard Zimniok, Gunnar Beck, Tom Vandendriessche, Peter Kofod, Roman Haider, Georg Mayer, Harald Vilimsky, Laura Huhtasaari, Philippe Olivier

Proposition de règlement
Article 54

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 54	***supprimé***
Clé de répartition	

La part des contributions de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c), que chaque État membre est tenu d'apporter conformément aux articles 48 et 53 est calculée suivant la formule énoncée à l'annexe III et est fondée sur les critères suivants pour chaque État membre, selon les dernières données disponibles d'Eurostat:

(a) la taille de la population (pondération de 50 %);

(b) le PIB total (pondération de 50 %).

Or. en

Amendement 2376
Balázs Hidvéghi, Loránt Vincze

Proposition de règlement
Article 54

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Article 54	***supprimé***
Clé de répartition	
La part des contributions de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c), que chaque État membre est tenu d'apporter conformément aux articles 48 et 53 est calculée suivant la formule énoncée à l'annexe III et est fondée sur les critères suivants pour chaque État membre, selon les dernières données disponibles d'Eurostat:	
(a) la taille de la population (pondération de 50 %);	
(b) le PIB total (pondération de 50 %).	

Or. en

Amendement 2377
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 54 – titre

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Clé de ***répartition***	Clé de ***référence***

Or. en

Amendement 2378
Jadwiga Wiśniewska, Joachim Stanisław Brudziński, Patryk Jaki, Beata Kempa
au nom du groupe ECR

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La part des contributions de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c), que chaque État membre est tenu d'apporter conformément aux articles 48 et 53 ***est calculée suivant la formule énoncée à l'annexe III et est fondée sur les critères suivants pour chaque État membre, selon les dernières données disponibles d'Eurostat:***	La part des contributions de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), b) et c), que chaque État membre est tenu d'apporter conformément aux articles 48 et 53 ***doit tenir compte des efforts effectivement fournis par les États membres dans les domaines de l'asile, de la migration et de la gestion des frontières, de leur efficacité en matière de retour, de leur action extérieure, des capacités globales de leurs propres systèmes et de la potentielle pression migratoire sur leur territoire. Les États membres les plus responsables devraient avoir la possibilité de réduire leur contribution dans le domaine de la solidarité.***

Or. pl

Amendement 2379
Nicola Procaccini

Proposition de règlement

Article 54 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La part des contributions ***de solidarité*** énumérées à l'article 45, paragraphe 1, ***points a), b) et c),*** que ***chaque État*** membre est tenu d'apporter ***conformément aux articles 48 et 53*** est calculée ***suivant la formule énoncée à l'annexe III et est fondée sur les*** critères suivants ***pour chaque État membre, selon les dernières données disponibles d'Eurostat***:	La part des contributions énumérées à l'article 45, paragraphe 1, que ***l'État*** membre ***contributeur*** est tenu d'apporter est calculée ***en tenant compte des*** critères suivants:

Or. en

Amendement 2380
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La part des contributions de solidarité énumérées à l'article 45***, paragraphe 1, points a), b) et c), que chaque État membre est tenu d'apporter conformément aux articles 48 et 53 est calculée suivant la formule énoncée à l'annexe III et*** est fondée sur les critères suivants pour chaque État membre, selon les dernières données disponibles d'Eurostat:	La part des contributions de solidarité énumérées à l'article 45 ***et aux articles 50 à 53*** est fondée sur les critères suivants pour chaque État membre, selon les dernières données disponibles d'Eurostat:

Or. en

Amendement 2381
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
La part des contributions de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), ***b)*** et c), que chaque État membre est tenu d'apporter conformément ***aux articles*** 48 ***et 53*** est calculée suivant la formule énoncée à l'annexe III et est fondée sur les critères suivants pour chaque État membre, selon les dernières données disponibles d'Eurostat:	La part des contributions de solidarité énumérées à l'article 45, paragraphe 1, points a), ***a bis)*** et c), que chaque État membre est tenu d'apporter conformément ***à l'article*** 48 est calculée suivant la formule énoncée à l'annexe III et est fondée sur les critères suivants pour chaque État membre, selon les dernières données disponibles d'Eurostat:

Or. en

Amendement 2382
Jadwiga Wiśniewska, Joachim Stanisław Brudziński, Patryk Jaki, Beata Kempa
au nom du groupe ECR

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) la taille de la population (pondération de 50 %);	***supprimé***

Or. pl

Amendement 2383
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) la taille de la population (pondération de ***50*** %);	(a) la taille de la population (pondération de ***40*** %);

Or. en

Amendement 2384
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) la taille de la population (pondération de ***50*** %);	(a) la taille de la population (pondération de ***35*** %);

Or. en

Amendement 2385
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) la taille de la population (pondération de ***50 %***);	(a) la taille de la population (pondération de ***40 %***);

Or. it

Amendement 2386
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(a) la taille de la population (pondération de ***50*** %);	(a) la taille de la population (pondération de ***40*** %);

Or. en

Amendement 2387
Jadwiga Wiśniewska, Joachim Stanisław Brudziński, Patryk Jaki, Beata Kempa
au nom du groupe ECR

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le PIB total (pondération de 50 %).	***supprimé***

Or. pl

Amendement 2388
Charlie Weimers

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) ***le PIB total*** (pondération de 50 %).	(b) ***l'inverse de la proportion de la population née dans un pays tiers*** (pondération de 50 %).

Or. en

Amendement 2389
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le PIB total (pondération de ***50 %*****).**	(b) le PIB total (pondération de ***40 %*****);**

Or. it

Amendement 2390
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le PIB total (pondération de ***50*** %).	(b) le PIB total (pondération de ***40*** %).

Or. en

Amendement 2391
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le PIB total (pondération de ***50*** %).	(b) le PIB total (pondération de ***35*** %).

Or. en

Amendement 2392
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le PIB total (pondération de ***50*** %).	(b) le PIB total (pondération de ***40*** %).

Or. en

Amendement 2393
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(b) le PIB total (pondération de ***50*** %)**.**	(b) le PIB total (pondération de ***25*** %)***;***

Or. en

Amendement 2394
Lukas Mandl

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) le nombre de décisions rendues en première instance à la suite de procédures d'asile au cours des cinq années précédentes (pondération de 25 %).

Or. en

Justification

La clé de répartition devrait non seulement être axée sur la population et le PIB mais aussi tenir compte de la charge passée sur un système d'asile national. Le meilleur indicateur attestant de situations de pression passées est le nombre de demandes d'asile traitées.

Amendement 2395
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) le nombre moyen de demandes d'asile traitées par million d'habitants (pondération de 15 %);

Or. en

Amendement 2396
Cornelia Ernst, Konstantinos Arvanitis, Sira Rego, Pernando Barrena Arza, Malin Björk, Miguel Urbán Crespo, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(b bis) le taux de chômage (20 %).

Or. en

Amendement 2397
Laura Ferrara, Sabrina Pignedoli

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) le taux de chômage (pondération de 20 %).

Or. it

Amendement 2398
Pietro Bartolo, Sylvie Guillaume, Juan Fernando López Aguilar, Bettina Vollath, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Giuliano Pisapia, Elena Yoncheva, Thijs Reuten, Birgit Sippel, Franco Roberti, Cyrus Engerer, Caterina Chinnici

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) le taux de chômage (pondération de 20 %).

Or. en

Amendement 2399
Nicola Procaccini

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b bis) le taux de chômage.

Or. en

Amendement 2400
Damien Carême

Proposition de règlement
Article 54 – alinéa 1 – point b ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(b ter) le nombre moyen de réfugiés réinstallés ou admis par million d'habitants (pondération de 15 %).

Or. en